

Revue du
**MARCHÉ
COMMUN**

51

CNEP

SIÈGE SOCIAL : 14, rue Bergère, PARIS IX^e
SUCCURSALE : 2, place de l'Opéra, PARIS II^e

Plus de 800 Agences et Bureaux en France, dont 78 dans Paris et la Banlieue

Entreprises...

l'application du Traité de Rome vous ouvre de grandes possibilités, elle vous pose en même temps d'importants et multiples problèmes. C'est pourquoi le **COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS** a créé spécialement pour vous un

SERVICE "MARCHÉ COMMUN"

mis à votre disposition pour vous aider

- à constituer toute documentation utile
- à effectuer toute enquête nécessaire
- à faciliter toute entrée en relations
- à rechercher toute représentation
- à préparer tous accords de fabrication et de spécialisation.

Grâce à ses liaisons permanentes avec les Correspondants du Comptoir National d'Escompte de Paris dans les pays membres de la Communauté et avec son réseau d'Agences en France et dans la Zone Franc, le Service « Marché Commun » est en mesure de vous apporter un concours actif et efficace.

Consultez-le pour résoudre vos problèmes

"MARCHÉ COMMUN"

AGENCES, FILIALE ET REPRESENTATIONS DANS LE MONDE

EUROPE : LONDRES, 8/13 King William Street, E.C. 4
BRUXELLES, 2, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères
MONTE-CARLO, 1, Galerie Charles-III

AFRIQUE : ALGERIE... ALGER, 5, Boul. de la République
TUNISIE... TUNIS — BIZERTE — SFAX — SOUSSE
MADAGASCAR... TANANARIVE — AMBATONDRAZAKA
— DIEGO-SUÁREZ — FARAFANGANA — FIANARANTSOA — MAJUNGA — MANAKARA — MANANJARY — MOROMBE — TAMATAVE — TULÉAR

AMÉRIQUE DU NORD : Filiale à NEW-YORK, French American Banking Corporation, 120, Broadway, 5, N.Y.

AMÉRIQUE DU SUD : Représentants en ARGENTINE, à BUENOS-AIRES, Reconquista, 165 — Délégation pour le BRÉSIL, la BOLIVIE, la COLOMBIE, l'ÉQUATEUR et le PÉROU, Rua 24 de Mayo, 276, App. III SAO-PAULO.
ASIE : INDE... BOMBAY, The French Bank Building, Homji Street — CALCUTTÁ, Stephen House, 4-A Dalhousie Square East — Représentation à NEW-DELHI, Ratendon Road, 19.

AUSTRALIE : MELBOURNE, 27, Queen Street — SYDNEY, French Bank Building, 12, Castlereagh Street

Agence, Importation & Négoce de **COTONS BRUTS** de toutes origines

☆ ☆ ☆

MAURICE CARON

Société Anonyme au Capital de 2.052.000 NF.

R. du C^{ce} 54 B 87

7 bis, rue Maréchal-Galliéni

LE HAYRE

Boîte Postale 562

Téléphone 42.77.51

Adr. télég. : NORAC
TELEX 79.018

Bureau à Paris

☆

PRODOUMER

Société Anonyme au Capital de 65.000.000 FB.

R. du C^{ce} 297.955

2, rue Bréderode

BRUXELLES I

Téléphone 02/12.98.24

Adr. télég. : PRODOUMER
TELEX 21/992

Bureaux à Gand et à Anvers

Associés dans le cadre du MARCHÉ COMMUN

MER ROUGE & DJIBOUTI *
 PAKISTAN * INDE * CEYLAN *
 BIRMANIE * SINGAPORE * MALAISIE *
 INDONÉSIE *
 THAÏLANDE * CAMBODGE * VIET-NAM

PHILIPPINES * HONG-KONG *
 JAPON * TAIWAN *
 CHINE * CORÉE * AUSTRALIE *
 NOUVELLE-CALÉDONIE

NOUVELLES-HÉBRIDES *
 TAHITI * COMORES *
 MADAGASCAR * LA RÉUNION *
 MAURICE * AFRIQUE ORIENTALE *
 AFRIQUE DU SUD *

RÉGULARITÉ
RAPIDITÉ

Messageries Maritimes

12, BD. DE LA MADELINE - PARIS-9^e - OPE. 07-60 - RIC. 88-40

LE HAVRE

- port rapide -

PREMIER PORT COTONNIER FRANÇAIS

180.000 tonnes importées en 1961

Hangar spécialisé de 82.500 m²

le plus grand d'Europe

PORT AUTONOME DU HAVRE : 125 bis, Boulevard de Strasbourg - LE HAVRE (S^e-M^{me})

SOCIÉTÉ NORMANDE d'EXPORTATION TEXTILE

SONOREX

47, Boulevard des Belges, ROUEN (S.-M.) Tél. 70.09.56 - Télég. : SONOREX-ROUEN

Organisme de Vente à l'Exportation des fils des Producteurs ci-dessous :

Etablissements **Marcel BLANCHET**
7, rue Préfontaine
ROUEN (Seine-Maritime)

Cônes teints pour Bonneterie.
Peignés - Cardés.
Cotons - Laines - Fibres nouvelles.

Etablissements **DELAPORTE et MOUCHARD**
à **BRIONNE** (Eure)

Filature de Carde Fileuse du Nm 6 au Nm 12.
Ecrû et Blanchi.
Torsion chaîne et Torsion floche.

Etablissements **GRESLAND**
à **N.-D.-de-BONDEVILLE**
(Seine-Maritime)

Fils coton cardé, écrû, blanchi et teint sur fil.
Fils simples et retors pour chaîne Tissage du
Nm 24 au Nm 50.

FILATURE de LAVAL
à **LAVAL** (Mayenne)

Fils coton cardé, écrû simples et retors pour
chaîne Tissage du Nm 17 au Nm 50.

Anc. Ets **Eug. LAVOISIER, S. A.**
à **St-LEGER-du-BOURG-DENIS**
(Seine-Maritime)

Fils coton cardé écrû Fibranne pure, chaîne
Tissage du Nm 17 au Nm 40.

Etablissements **de MENIBUS**
à **DEVILLE-lès-ROUEN** (Seine-Maritime)

Fils coton cardé et peigné simple et retors,
écrû seulement, chaîne Nm 14 à 60. Retors
24/2 à 60/2.
1/2 chaîne Nm 14 à 68.
Bonneterie Nm 17 à 60.

FILATURE de SAINT-SEVER
25, rue de Sotteville
ROUEN (Seine-Maritime)

Fils coton cardé écrû.
Simple et Retors.
Chaîne, 1/2 chaîne et Trame Tissage.
Fils Bonneterie du Nm 12 au Nm 40.

Agents en EUROPE :

ALLEMAGNE : 21 A et B (seulement fils teints et blanchis), J. J. DIERKES, 53, Linderstrasse, BORGHORST (Westphalie).

— Wurtemberg-Bavière : Magnus JERNBERG, 21, Charlottenstrasse, TAILFINGEN (Wurtemberg).

— Rheinland-Westphalie : Paul ROHS, 14, Morianstrasse, WUPP. ELBERFELD.

— Hesse-Nord Westphalie : Walter UHLITZSCH, 3, Motzstrasse, KASSEL.

ANGLETERRE : EW. WITHINGTON, 32, Oxford Street, MANCHESTER, 1.

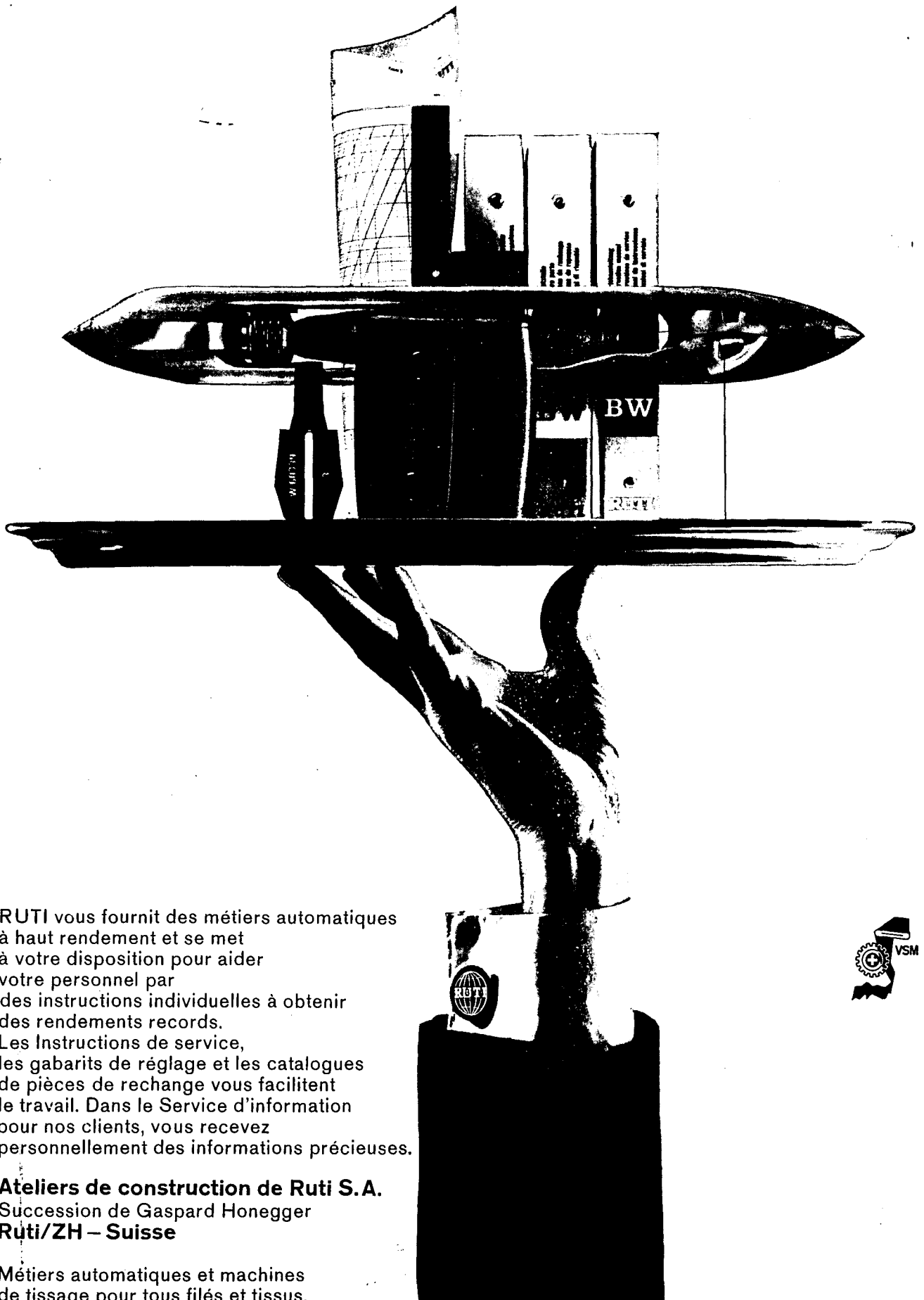
DANEMARK : A/S PABLO, 7, Jernbanegade, COPENHAGUE.

FINLANDE : William KIISTO, Aleksanterinkatu, HELSINKI.

HOLLANDE : Henri van LOTRINGEN, 12/14, Wilhelminaplein, EINDHOVEN.

NORVEGE : STORM & C° A.S., 7, Peder Claussens gt., OSLO.

SUEDE : Bernt CARLING A/B, BORAS, 5.



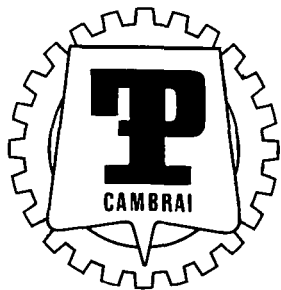
RUTI vous fournit des métiers automatiques à haut rendement et se met à votre disposition pour aider votre personnel par des instructions individuelles à obtenir des rendements records. Les Instructions de service, les gabarits de réglage et les catalogues de pièces de rechange vous facilitent le travail. Dans le Service d'information pour nos clients, vous recevez personnellement des informations précieuses.

Ateliers de construction de Ruti S.A.
 Succession de Gaspard Honegger
 Ruti/ZH – Suisse

Métiers automatiques et machines de tissage pour tous filés et tissus.



LA MARQUE QUI A FAIT
LE RENOM DU CAMBRÉSIS



DOMINÉ 1364

Mouchoirs de Cambrai Linge de Table

Cisseries

FLORIMOND PEUGNET S.A.

contrôle



qualtiss

ÉCHANTILLONS ET TARIFS

25, Bd BERLAYMONT, CAMBRAI, NORD - TÉL. CAM. 81-28-12
178, RUE MONTMARTRE, PARIS 2^e - TÉL. GUT. 09-30

UNION TEXTILE

SOCIETE ANONYME



COTON
FIBRES ARTIFICIELLES & SYNTHÉTIQUES

Filature - Retorderie

GUEBWILLER (H^t-Rhin)

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V* — Tél. : ODEon 23-42

SOMMAIRE

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE DE LA C.E.E.

Avant-propos , par Pierre de CALAN, Vice-Président Délégué du Syndicat Général de l'Industrie Cotonnière Française	369
L'approvisionnement de l'Industrie Cotonnière des Pays de la C.E.E. , par Willy KÖHLER, Directeur du Verband der Deutschen Baumwollspinnerei	370
Les problèmes techniques de la filature du coton , par Alessandro VALOTA, de l'Associazione Cotoniera Italiana (Milan)	374
Le Marché Commun modifiera-t-il l'assortiment de l'industrie textile ? , par Hendrik van DELDEN	377
L'évolution du marché textile dans la C.E.E. , par M. KATS, Directeur du Centraal Bureau van de Nederlandse Katoen- Rayon- en Linnenindustrie (Arnhem)	382
L'industrie cotonnière européenne et les pays d'Outre-Mer de la zone franc , par François RICHARD, Président du Syndicat Général de l'Industrie Cotonnière française	387
Les exportations des industries cotonnières de la C.E.E. , par Paul KUMPERS, Président du Syndicat des Tisseurs de Coton de la République Fédérale d'Allemagne	390
L'industrie cotonnière du Marché Commun face à la demande d'admission de la Grande-Bretagne à la C.E.E. , par A. VLEURINCK, Vice-Président de l'Association Belge des Filateurs de Coton et de Fibres Connexes (Gand)	393
La politique commerciale commune au centre des préoccupations de l'industrie cotonnière de la C.E.E. , par le Comité des Industries Cotonnières de la C.E.E.	397

LE MARCHÉ COMMUN ET L'ACTUALITÉ

La vie du Marché Commun et des autres institutions européennes. — La Communauté Economique Européenne. — Le programme d'action de la C.E.E. (Extraits de l'exposé de M. MARJOLIN). — Perspectives de développement économique dans la C.E.E. — La C.E.E. et les pays tiers. — L'Association de la Grèce à la Communauté Economique Européenne. — Informations diverses	401
---	-----

*Les études publiées dans la Revue n'engagent
que les auteurs, non les organismes, les services
ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

Voir en quatrième page les conditions d'abonnement →

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

Die Baumwollindustrie im Gemeinsamen Markt

Vorwort, von Pierre de CALAN, Vize-präsident des Gesamtverbands der französischen Baumwollindustrie Seite 369

Die Versorgung der Baumwollindustrie der E.W.G.-Länder, von Willy KÖHLER, Direktor des Verbands der Deutschen Baumwollspinnerei Seite 370

Aus der Analyse der Baumwolleinfuhren in die E.W.G. geht hervor, dass die assoziierten Länder nicht in der Lage sind, die Versorgungsbedürfnisse zu decken. Die nicht assoziierten Drittländer würden daher auch künftig ihre Absatzmöglichkeiten behalten. Der Baumwollweltmarkt werde durch die Werkllichkeit des Gemeinsamen Markts nicht wesentlich beeinflusst werden.

Die technischen Probleme der Baumwollspinnerei, von Alessandro VALOTA, Italienischer Baumwollverband (Mailand) Seite 374

Die Spinnerei, die die älteste der zivilisierten Menschheit ist, hat die Rationalisierung so weit getrieben, dass der Fortschritt es ihr jetzt erlaubt, das schwerste ihrer Probleme zu lösen : das der Arbeitskräfte. Die Arbeiter verlassen zunehmend die Baumwollindustrie, um sich jüngeren Industrien zuzuwenden.

Wird der Gemeinsame Markt das Sortiments-system der Textilindustrie verändern ? von Hendrik van DELDEN Seite 377

Verfasser, ein deutscher Baumwollindustrieller, skizziert in grossen Linien die Lage, die seiner Ansicht nach aus der Schaffung des Gemeinsamen Markts hervorgehen wird ; ein « europäischer Geschmack » wird sich herausbilden, die Mode wird noch schneller wechseln als bisher ; daraus ergibt sich die Notwendigkeit einer doppelten Anpassung : einerseits muss das Maschinenmaterial in der Lage sein, sich rasch auf neue Verlangen umzustellen, und andererseits muessen die Fabrikate, trotz der Ausführung in grossen Mengen, das gegenwärtige hohe Qualitätsniveau beibehalten.

Die Entwicklung des Textilmarkts in der E.W.G., von M. KATS, Direktor des Centraal Bureau van de Nederlandse Katoen- Rayon- en Linnenindustrie (Arnhem) Seite 382

Seit 1957 liefern die Textilstatistiken nützliche Hinweise über die Entwicklung des Textilmarkts im Innern der E.W.G.-Länder. Dank dem Gemeinsamen Markt sind die Zukunftsaussichten günstig, obwohl man mit einer relativen Minderung des Baumwollkonsums zu rechnen hat, denn die Nachfrage geht steigend zu leichteren Geweben über.

Die europäische Baumwollindustrie und die Überseegebiete der französischen Franc-Zone, von François RICHARD, Präsident des Gesamt-

verbands der französischen Baumwollindustrie Seite 387

Wenn Europa die nötige Zusammenarbeit bei der unausweichlichen Industrialisierung Afrikas an den Tag legt, hat es gute Aussichten auf dem wichtigen afrikanischen Markt herrschend zu bleiben, trotz der Bedrohung dieses Markts durch die Produkte der billig arbeitenden Länder Asiens.

Die Ausfuhren der Baumwollindustrien der E.W.G.-Länder, von Paul KÜMPERS, Präsident der Vereinigung der Baumwollweberei der B.R.D. Seite 390

Die Baumwollindustrien der fünf wichtigsten E.W.G.-Länder haben immer eine starke Ausfuhrfähigkeit gehabt. Verf. untersucht den Anteil der einzelnen Länder an diesen Ausfuhren und die Gründe, die die Entwicklung dieser Ausfuhren bedrohen, vor allem hinsichtlich Drittländer.

Die Baumwollindustrie der E.W.G. gegenüber dem Beitrittsantrag Gross-Britanniens zum Gemeinsamen Markt, von A. VLEURINCK, Vize-präsident des Belgischen Verbands der Baumwollspinner (Gent) Seite 393

Die Baumwollindustrien der E.W.G. sind durch den etwaigen Eintritt Gross-Britanniens in den Gemeinsamen Markt einer besonders schweren Bedrohung ausgesetzt. Die britische Baumwollindustrie ist nämlich durch die massive Einfuhr von Baumwollgeweben aus Hong-Kong, Indien und Pakistan zum Teil vernichtet worden. Die Baumwollindustriellen der sechs Länder des Gemeinsamen Markts haben keine Lust, das Los ihrer Kollegen von Lancashire zu teilen.

Die Probleme der gemeinsamen Handelspolitik, soweit sie insbesondere die Baumwollindustrie betreffen, von der Arbeitsausschuss der Baumwollindustrie der E.W.G. Seite 397

Das Zusammenschmelzen der Baumwollindustrie der sechs E.W.G.-Länder hat heikle Probleme aufgeworfen, was die Harmonisierung der Preise, Gehälter, Investitionen usw. betrifft. Verf. erörtert diese Probleme und deutet die möglichen Lösungen an.

Der Gemeinsame Markt und die Tagesaktualität :

Das Leben des Gemeinsamen Markts und der anderen Europäischen Einrichtungen. — Die Europäische Wirtschaftsgemeinschaft. — Das Aktionsprogramm der E.W.G. (Auszuge der Darlegung von R. MARJOLIN). — Aussichten der Wirtschaftsentwicklung in der E.W.G. — Die E.W.G. und Drittländer. — Die Assoziierung Griechenlands an die E.W.G. Seite 401

Für die in dieser Revue veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

The cotton industry and E.E.C.

Foreword, by Pierre de CALAN, Vice-President Delegate of the General Syndicate of the French Cotton Industry page 369

Supplies for the cotton industry in E.E.C. countries, by Willy KOHLER, Director of Verband der Deutscher Baumwollspinnerei page 370

An analysis of cotton imports shows that the associated countries cannot by themselves supply the requirements of the industry. « Other countries » who supply raw cotton will be able to continue their deliveries and it can be said that the world cotton market will be little affected by the full application of the Common Market.

Technical problems of cotton spinning, by Alessandro VALOTA, of the Associazione Cotoniara Italiana (Milan) page 374

Spinning, the first industry of civilised man, has progressed so far along the road of rationalisation that a solution of its most crucial problem can be envisaged, that of man power, which too often plays against the textile industry in favour of younger industries.

Will the Common Market modify the range of products of the textile industry, by Hendrik van DELDEN page 377

The author, a cotton spinner from across the Rhine, sketches out what he considers will be the situation when the European Market has been completely achieved. The Europeanisation of taste, increased rate of fashion changes, a double aspect which requires double adaptation ; equipment, which must become more « universal » that is to say to be able to adapt itself promptly to new demands ; manufactures, which though tending towards larger quantities, must nevertheless maintain the high quality of today's products.

The evolution of the textile market in E.E.C., by M. KATS, Director of the Centraal Bureau Van de Nederlandse Katoen- Rayon- en Linnen-industrie (Arnhem) page 382

Since 1957 textile statistics furnish useful information concerning the evolution of the textile market within the member countries of the Common Market. Thanks to the Common Market, perspectives for the future are favourable, in spite of the fact that the relative consumption of cotton is bound to diminish, since demand goes more and more to lighter textiles.

The European cotton industry and the overseas countries belonging to the franc zone, by

François RICHARD, President of the General Syndicate of the French Cotton Industry page 387

Europe, if it can maintain understanding and cohesion in the indispensable industrialisation of African countries, should be able to retain this privileged outlet, which is threatened by mass produced textiles from the low-price Asian countries.

Cotton Industry Exports in E.E.C., by Paul KUMPERS page 390

The cotton industries in the five main countries of the Common Market have always been exporters. The author studies the relative share of each country and the reasons which may interfere with the development of these exports, especially towards countries outside E.E.C.

The Common Market's cotton industry and Britain's request to join E.E.C., by A. VLEURINCK, Vice-President of the Belgian Cotton Spinners and Similar Fibres Association (Gand) page 393

Of all the Six's industries, it is cotton which is most seriously affected by the possible entry of Great Britain into the Common Market. Britain's Cotton Industry has been in part destroyed by massive imports from Hong-Kong, India and Pakistan. The Cotton Industry of the Six do not wish to share the fate of its opposite numbers in Lancashire.

The problems of a common commercial policy in the cotton industry of E.E.C., by the Committee of the cotton industries of the E.E.C. page 397

The fact that each of the cotton industries in the Six Countries, was built up in a territorial unit has created delicate problems concerning the levelling of prices, wages investment, etc... The author defines these problems and describes the proposed solutions.

Common Market News :

The Common Market and the other European Institutions day by day. — The European Economic Community. — The E.E.C.'s action programme. (Extracts from a statement by R. MARJOLIN). — Perspectives of economic development in the European Community. — E.E.C. and other countries. — The Association of Greece to the E.E.C. page 401

Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.

COMITÉ DE PATRONAGE

FRANCE

- M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;
 M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ;
 M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;
 M. Joseph COUREAU, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles ;
 M. Joseph HAMEL, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut ;
 M. Etienne HIRSCH, Ancien Président de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;
 M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;
 M. Jean MARCOU, Président de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ;
 M. Pierre MASSÉ, Commissaire Général au Plan de Modernisation et d'Équipement ;
 M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;
 M. Jacques RUEFF, Membre de l'Institut ;
 M. Jean SARRAILH, Recteur honoraire de l'Université de Paris, membre de l'Institut ;
 M. Georges VILLIERS, Président du Conseil National du Patronat Français.

BELGIQUE

- M. Emile BERNHEIM, Président de l'Association des Grandes Entreprises de Distribution ;
 M. le Baron BOEL, Président de la Ligue Européenne de Coopération Economique ;
 M. Louis CAMU, Président de l'Association belge des Banques ;
 M. Auguste COOL, Président de la Confédération des Syndicats Chrétiens ;
 M. Fernand DEHOUSSE, Président du Groupe de travail pour l'élection au Suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne ;
 M. Maurice FRÈRE, Gouverneur honoraire de la Banque Nationale ;
 M. Henri JANNE, Pro-Recteur de l'Université Libre de Bruxelles ;
 M. Félix LEBLANC, Président du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles ;
 M. Louis MAJOR, Secrétaire général de la Fédération Générale du Travail de Belgique.
 M. Maurice MASOIN, Président du Groupement Professionnel de l'Industrie Nucléaire ;
 M. Raymond NOSSENT, Directeur général de « Fébeltex », Fédération de l'Industrie textile belge ;
 M. Georges THONE, Président de l'Association « Le Grand Liège » ;
 M. Pierre VAN DER REST, Président du Groupement des Hauts Fourneaux et Aciéries belges ;
 M. Paul VAN ZEELAND, Ministre d'Etat ;
 M. André VLÉRICK, Directeur du Séminaire pour l'étude et la recherche de la Productivité à l'Université de Gand.

COMITÉ DE RÉDACTION

FRANCE

Georges BREART	Jean LECERF
Jean DENIAU	Michel LE GOC
Pierre DROUIN	Patrice LEROY-JAY
Edmond EPSTEIN	Jacques MAYOUX
Pierre ESTEVA	Paul REUTER
Renaud de la GENIERE	R. de SAINT-LEGIER
Bertrand HOMMEY	Jacques TESSIER
Jacques LASSIER	Jacques VIGNES
	Armand WALLON

BELGIQUE

Roger ALLOO	Alexandre LAMFALUSSY
Mlle H. M. CLAESSENS	Raymond LARCIER
Maurice De BECKER	Raymond RIFFLET
Marcel De LEENER	Lucien SERMON
Jean DURIEUX	Jacques TREMPONT
Paul HATRY	Jean WALBROECK
Claude JOSZ	

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5^e. Tél. ODEon 23-42

Abonnement annuel

France 51 NF

Etranger 56 NF

AVANT-PROPOS

par Pierre de CALAN,
Vice-Président Délégué du Syndicat Général
de l'Industrie Cotonnière Française

LES industries cotonnières de la Communauté Economique Européenne ont été amenées, peut-être plus rapidement que d'autres branches industrielles, à prendre conscience de la nécessité de se rapprocher et de travailler en commun.

En effet, d'une part, ces industries sont réparties entre les 5 principaux pays de la C.E.E. et tiennent une place importante dans l'économie de leurs pays respectifs, d'autre part, elles se sont trouvées en face de problèmes identiques, dont celui particulièrement grave que leur pose la concurrence des pays à conditions de production anormales. La solution à apporter à ce problème conditionne leur existence même. La Grande-Bretagne a constitué un exemple vivant de ce qui peut se passer lorsqu'un pays européen ouvre ses portes aux textiles asiatiques. Le sacrifice de l'industrie cotonnière britannique a montré quelles peuvent être les conséquences, sur une industrie européenne, de la concurrence asiatique.

La constitution du Marché Commun, l'éventualité de la politique commune qui en résulte, ne pouvaient laisser l'industrie cotonnière indifférente devant la nécessité d'obtenir que cette politique commune lui donne les garanties sauvegardant son existence.

Le mémorandum de politique commerciale commune présenté par les industries cotonnières de la C.E.E. en 1960 fut la première manifestation officielle de leur travail en commun. La conférence de Genève sur l'accord du commerce international des articles de coton permit à la solidarité déjà affirmée de ces industries de réaliser la coopération étroite qui fut en partie la cause des résultats favorables de cette conférence. Aujourd'hui

c'est le grave problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne qui exige notre attention et est suivi de très près par un groupe de travail spécialisé créé à cette intention.

Mais les autres problèmes qui intéressent également les autres industries du Marché Commun : harmonisation des nomenclatures douanières, échange de statistiques, problèmes propres au marché intérieur, action contre les hausses de droits de douane dans les pays tiers, etc... ont, eux aussi, requis l'attention de nos industries et leur étroite coopération.

Le Comité des industries cotonnières de la C.E.E. est l'organisme chargé de représenter les industries cotonnières du Marché Commun et au sein duquel s'organisent les travaux menés en commun. Il a participé à la création en 1961 de Comitextil, qui est l'organisation professionnelle regroupant l'ensemble du textile de la C.E.E.

Après 4 années d'existence, le Comité des industries cotonnières de la C.E.E. peut constater l'importance du travail dont il a permis l'accomplissement, non seulement par les documents et les prises de position émanant de lui, mais surtout par le climat de confiance qui n'a cessé de se développer entre ses participants. A l'origine, lors de sa création, nos industries se connaissaient mal. Parfois même, elles n'avaient entre elles qu'une confiance assez limitée. Aujourd'hui existe, à côté d'une prise de conscience absolue de l'identité et de la communauté de nos intérêts, un esprit de coopération et une véritable et profonde amitié sans lesquels les résultats auxquels notre Comité est parvenu dans la défense de nos industries, n'auraient pu être obtenus.

L'APPROVISIONNEMENT DE L'INDUSTRIE COTONNIÈRE DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

par Willy KÖHLER

Directeur du Verband
der Deutschen Baumwollspinnerei

L'analyse des importations de coton de la C.E.E. montre que les pays associés ne peuvent, à eux seuls, couvrir l'ensemble des besoins d'approvisionnement ; ainsi, les « autres pays », ses fournisseurs non associés, garderont à l'avenir leur possibilités de livraisons de coton brut, et l'on peut dire que le marché mondial du coton sera peu affecté par l'intégrale réalisation du Marché Commun.

L'INDUSTRIE cotonnière des pays de la Communauté Economique Européenne couvre ses besoins en coton brut par des livraisons en provenance de différentes contrées productrices de coton. Bien que cette industrie ait été, au cours de ces dernières années, soumise à une sévère réglementation par suite de l'accroissement de la concurrence internationale, ses possibilités d'approvisionnement ne doivent à l'avenir subir aucune limitation. Il est possible que, notamment, l'exonération des droits de douane sur l'importation de coton vers les pays du Marché Commun — à l'exception de l'Italie — vise à un tel objectif ; mais il sera nécessaire que les membres à part entière des pays associés renoncent à toute perception d'un droit d'importation, même après l'expiration de la période transitoire. Cette mesure revêt aussi une importance d'ordre politico-économique. Les pays producteurs de coton, en particulier ceux dont la structure de l'économie agricole est très poussée, témoignent d'un vif intérêt, non seulement pour ce qui concerne l'échange continu et accru de produits avec les pays du Marché Commun, mais aussi pour ce qui concerne la consommation de coton de ces pays et son accroissement. Par ailleurs, le fait de grever le coton importé de droits de douane ne pourrait que renforcer les positions de la fibre

synthétique, ce qui est contraire à l'intérêt des producteurs de coton.

Les pays de la Communauté Economique Européenne, en dehors de l'Italie du Sud, ne produisent pas de coton. Par suite de l'association éventuelle d'autres pays avec les pays associés européens, envisagée dans le Traité de Rome, il y a des possibilités de livraison de coton (en particulier en provenance de l'Afrique), qui, à longue échéance, sont susceptibles de revêtir une grande importance pour le Marché Commun. On peut prévoir que les relations commerciales d'ores et déjà existantes s'élargiront, du fait de l'intégration plus large et du développement économique des pays associés, et aboutiront à la fois à une production cotonnière accrue et à des livraisons plus importantes.

Le tableau I montre le volume de la production cotonnière dans la Communauté Economique Européenne et dans les contrées associées, y compris la Turquie qui, elle aussi, manifeste le désir de participer au Marché Commun en qualité de pays associé.

Par rapport à la production mondiale, la part qui revient à la Communauté Economique Européenne n'est pas considérable. Il importe de savoir si le marché mondial du coton sera fortement influencé par le développement du Marché Commun.

TABLEAU I
 PRODUCTION COTONNIÈRE DE LA C.E.E. ET DES PAYS ASSOCIÉS
 (en milliers de tonnes métriques)

	Saisons débutant le 1 ^{er} août				
	Moyenne				
	56/57	57/58	56/57 58/59	59/60	60/61
Italie	8	8	8	11	6
Pays associés					
Grèce	51	63	59	57	64
Congo (ex-Belge)	49	54	52		33
Tchad	21	28	24	15	33
République d'Afrique Centrale	13	14	14	12	11
Cameroun	6	8	7	8	10
Côte d'Ivoire				5	3
République Voltaïque	6	6	5	1	1
Dahomey				1	1
Togo	1	2	2	2	3
Somalie	1	1	1	1	1
Algérie	1	1	1	—	—
Total	149	177	165	162	160
Turquie	160	134	158	195	195
Total mondial	9.214	9.053	9.332	10.216	10.192

TABLEAU II
 CONSOMMATION COTONNIÈRE DANS LA C.E.E. ET DANS LES PAYS ASSOCIÉS
 (en milliers de tonnes métriques)

Pays	Saisons débutant le 1 ^{er} août					
	Moyenne					
	56/57	57/58	58/59	56/57 58/59	59/60	60/61
Consommation industrielle						
C.E.E. :						
Allemagne de l'Ouest	310	311	294	305	319	320
France	298	305	254	286	298	305
Italie	191	187	189	189	222	230
Belgique-Luxembourg	98	81	82	87	90	91
Pays-Bas		72	71	72	77	79
Total	971	956	890	939	1.066	1.025
Pays associés						
Grèce	26	28	28	27	26	29
Congo (ex-Belge)	9	11	11	10	12	9
Côte d'Ivoire	4	5	5	5	5	5
	39	44	44	42	43	43
Turquie	108	113	115	112	108	108
Total mondial	9.862	9.351	9.926	9.546	10.460	10.406

TABLEAU III
IMPORTATIONS DE COTON PAR DESTINATION DANS LA C.E.E.
(en milliers de tonnes métriques)

Pays	moyenne					
	1956	1957	1958	1956-58	1959	1960
Allemagne de l'Ouest	292,3	355,3	291,0	312,9	301,2	350,3
France	283,3	313,0	290,0	295,4	249,4	325,6
Italie	183,0	190,1	158,0	177,0	166,4	275,3
Belgique-Luxembourg	97,4	111,8	76,9	95,4	90,4	106,9
Pays-Bas	70,8	80,0	70,5	73,8	75,4	86,4
Total	926,8	1.050,2	886,4	954,5	882,8	1.144,5

TABLEAU IV
IMPORTATIONS DE COTON SELON L'ORIGINE DANS LA C.E.E.
(en milliers de tonnes métriques)

Pays	moyenne					
	1956	1957	1958	1956-58	1959	1960
En provenance des pays associés :						
Congo (ex-Belge)	37,0	30,1	24,0	30,4	37,3	34,7
ex-Afrique Equatoriale française	36,2	36,0	37,4	36,5	36,5	25,6
Grèce	35,3	12,0	13,0	20,1	28,5	15,2
Cameroun	2,9	6,3	6,5	5,2	6,3	5,1
Togo	0,8	1,9	1,4	1,4	2,3	2,8
ex-Afrique Occidentale française	1,8	2,3	2,2	2,1	2,2	1,2
Madagascar	0,1	—	0,2	0,1	0,6	0,7
Somalie	0,9	—	0,4	0,5	1,1	0,6
Algérie	1,6	0,9	0,5	1,0	0,4	0,5
Total	116,6	89,8	85,6	97,3	115,1	86,4
En provenance de Turquie	28,4	43,7	21,6	31,2	69,8	63,8
En provenance d'autres contrées :						
Etats-Unis	254,1	546,3	377,3	392,6	170,6	531,5
Mexique	133,5	60,9	82,7	92,4	125,2	81,9
Egypte	68,7	44,2	32,1	48,3	46,6	57,0
République Arabe Unie :						
Syrie	41,6	29,1	31,6	34,1	36,5	36,9
U.R.S.S.	26,2	24,3	17,0	22,1	33,7	49,8
Brésil	44,6	6,6	15,0	22,6	29,8	43,1
Pérou	39,3	34,6	47,5	40,5	39,2	41,9
Soudan	25,8	16,7	22,3	21,6	64,3	29,3
Iran	22,7	18,3	18,4	19,8	21,0	14,8
Nicaragua	23,8	17,7	25,2	22,2	33,5	8,6
Pakistan	32,1	24,3	21,8	26,1	4,6	5,4
Autres pays	69,4	93,7	88,3	83,7	92,9	95,9
Total	781,8	916,7	779,2	826,0	697,9	994,3

On peut répondre négativement à cette question. Les besoins en coton de l'industrie cotonnière européenne sont tels en effet qu'il ne lui est pas possible de renoncer aux livraisons en provenance d'autres pays, compte tenu des possibilités de livraisons des pays associés (tableau II).

Il est possible que la part des livraisons de coton en provenance des pays associés s'intensifie au cours des années. Par contre, selon l'étude de ICAC, il faut compter sur un accroissement de la consommation de coton brut, non seulement dans les pays européens, mais aussi dans les pays en voie de développement. Cela revient à dire, en d'autres termes, que des déplacements de cette nature ne compromettront en rien la position « vendeur » des autres pays producteurs de coton.

Une analyse relative aux importations dans la Communauté Economique Européenne montre dans quelle mesure l'industrie dépend des importations en provenance « d'autres sources ».

Selon le tableau III, l'importation annuelle est de 1 million de tonnes métriques environ. Le tableau IV montre de quelle manière ce volume est couvert, et la répartition des livraisons en provenance, d'une part, des pays associés, ainsi que de la Turquie, et d'autre part, des autres pays.

Si l'on tient compte de fluctuations annuelles des besoins, dont la cause est attribuable à la conjoncture du textile, la répartition selon les pays fournisseurs et leur part respective dans l'ensemble des importations fournissent des informations intéressantes.

La part se rapportant aux pays associés ne présente pas de changements substantiels, à l'exception de la Turquie qui enregistre une augmenta-

tion sensible dans les livraisons vers la Communauté Economique Européenne.

Dans le groupe comprenant les « autres pays », on remarque, toutefois, des écarts selon les années dus à des causes diverses. Ils proviennent, pour l'essentiel, des dispositions en vigueur dans les principales régions de production et d'exportation. Particulièrement remarquable est la part croissante des importations en provenance de l'U.R.S.S. Le prix en baisse du coton à fibre longue a conduit, passagèrement, à une augmentation sensible des importations en provenance du Soudan et de l'ex-République Arabe Unie (Egypte, Syrie).

Les importations en provenance des Etats-Unis ont été soumises à de fortes fluctuations. On en connaît mal les raisons.

La baisse frappante des importations en provenance du Pakistan est due à ses livraisons considérable vers l'Extrême-Orient et vers l'Europe de l'Est.

En conclusion, on peut affirmer que le coton brut va devenir au cours des prochaines années un élément d'importation de première importance pour les pays de la Communauté Economique Européenne. Même dans le cas d'une extension des cultures dans les pays associés, accompagnée d'achats plus importants, les quantités ainsi obtenues serviront à couvrir les besoins plus grands résultant de l'accroissement de la population et de l'augmentation de la consommation par tête d'habitant. C'est dire que les possibilités de livraisons faites jusqu'ici par les « autres pays » ne seront qu'à peine affectées par l'existence du Marché Commun.

LES PROBLÈMES TECHNIQUES DE LA FILATURE DE COTON

par Alessandro VALOTA,
de l'Associazione Cotoniera Italiana (Milan)

Première des industries de l'homme civilisé, la filature a maintenant poussé si loin sa rationalisation que ce progrès lui permet du même coup d'entrevoir la solution du plus crucial de ses problèmes : celui de la main d'œuvre, qui délaisse souvent l'industrie textile au profit des jeunes industries.

WHEN Adam spud and Eva span who was
then the gentleman ? »

Ce couplet par lequel, vers la fin du Moyen Age, les paysans anglais exprimaient leur révolte contre l'ordre féodal, nous montre bien que la nécessité du vêtement était instinctivement considérée comme aussi ancienne que celle de la nourriture.

La filature, qui fut très probablement la première activité artisanale de l'homme civilisé, fut également la première à se transformer en industrie et, depuis la « Spinning Jenny » de Hargreaves (brevetée en 1770), son développement a été si rapide que, déjà en 1830, les mouvements du self-acting avaient été complètement automatisés, que la cardé à chapeaux mobiles se construisait encore aujourd'hui à peu près comme en 1880 et que, depuis un siècle environ, le nombre de passages nécessaires dans la filature de coton, les doublages et les étirages les plus convenables pour chaque numéro, ont clairement été déterminés.

Cet état de choses paraissait si bien établi que bon nombre de techniciens (et surtout les Anglais jusqu'environ une dizaine d'années) l'ont cru inébranlable. Ce n'est donc que la nécessité unie à une mentalité plus souple et plus entreprenante qui put réussir à le renverser, et l'occasion en a été fournie par la grande crise de 1930.

A cette époque, les Etats-Unis comptaient plus de 20 millions de broches-coton : il ne devait plus en rester, quelques années plus tard, que la moitié environ. Mais les filatures qui avaient survécu, étaient sorties de l'ornière de la tradition et avaient adopté des procédés nouveaux.

Le plus grand progrès fut probablement représenté par l'adoption généralisée de l'étirage Casablanca sur les continus et les bancs, ce qui permit, non seulement de réduire les passages, mais aussi d'améliorer la régularité des filés cardés. Il est bien vrai que les manchons engendrent de la poussière, mais le Pneumafil d'abord, le « Travelling Cleaner » ensuite et pour finir le conditionnement des salles de travail avec un rapide renouvellement de l'air, ont eu raison de ce défaut capital des filatures.

Des progrès non moins importants ont été réalisés parce qu'il fallait :

- établir les mélanges des cotons en tenant compte de leur finesse ;
- contrôler méthodiquement chaque phase du travail ;
- rechercher le meilleur curseur pour chaque cas afin de réduire au minimum les casses aux continus ;
- organiser le travail sur la base de l'étude des temps, à l'exemple de l'industrie automobile, etc...

L'avance ainsi obtenue par la filature américaine était telle que l'on mentionnait déjà avant la guerre des effectifs réduits à 2,7 ouvriers par 1.000 broches ! C'est donc à l'Amérique que la filature européenne s'adressa après la guerre, lorsqu'elle voulut se reconstruire. D'où les différentes Commissions d'étude qui nous ont rapporté le système de travail à banc unique vite devenu la règle en Europe. Son introduction a provoqué dans la préparation une petite révolution qui s'est étendue

également au laminoir puisque la suppression des doublages aux bancs éliminait la régularisation qu'ils apportaient aux défauts transmis par les passages précédents. Il a donc fallu revoir le laminoir afin d'en obtenir une régularité plus grande que par le passé. Comme la plupart des filatures étaient encore montées avec l'étirage à 4 cylindres au continu, l'étirage du banc unique devait pouvoir représenter 10 à 15 passages : il est arrivé pourtant que cette adaptation avait à peine été faite que le nouvel étirage à double manchons S.K.F. et ses similaires envahirent le marché et rendirent nécessaires des étirages aux bancs susceptibles de travailler correctement dans la zone de 6 à 10 passages, intermédiaire entre celle des anciens bancs à 3 cylindres et celle des nouveaux bancs uniques à grand étirage.

Ces différentes innovations déclenchèrent une évolution très rapide et par bons successifs, qui n'aurait pu se produire sans deux conditions préalables : l'explication théorique des phénomènes de la filature sous forme mathématique (due à un petit nombre de savants de grande valeur dont plusieurs anglais), et l'introduction sur le marché d'appareils électroniques de mesure, parmi lesquels ceux de la Maison Uster sont devenus le symbole même de l'irrégularité en filature. En même temps que se produisait ce perfectionnement dans les étirages, la fabrication des continus, celle des laminoirs et des bancs augmenta de façon considérable, ce qui permit une telle augmentation de la vitesse de travail qu'une machine de préparation moderne se compare à celle d'il y a dix ans comme une automobile actuelle à celle d'avant 1914 !

Pour atteindre ces vitesses et cette régularité dans l'étirage, il fallait accroître également la finesse dans la construction des machines, de sorte que la précision des pièces qui composent le champ d'étirage d'une machine moderne n'a rien à envier à celle d'une machine-outil. En même temps que les progrès ci-dessus, une sorte de mûrissement s'est effectué dans la compréhension des problèmes de la filature en général, des nécessités de standardisation, d'aménagement des locaux de travail, de conditionnement de l'air, etc... D'où l'existence d'installations vraiment modernes, en nombre encore réduit mais croissant chaque année, et qui peut donner l'idée de ce que devra être la filature dans un avenir assez rapproché.

Cherchons donc à énumérer les caractères spécifiques de ces nouvelles filatures, qui synthétisent l'expérience de deux siècles de travail.

Bâtiment : il peut être indifféremment à un ou plusieurs étages, mais il doit être en tout cas très bien isolé contre les variations de température et complètement climatisé. Des conduites pour la circulation de l'air doivent être prévues afin de créer un courant du haut vers le bas et, si possible, logées dans un sous-plafond ou tout autre système apte à empêcher la formation de dépôts de poussière. Dans les climats froids, il est recommandé d'entreposer en un lieu clos les balles de coton en stock.

Mélanges : il faut avoir un très grand nombre de balles simultanément en traitement pour chaque qualité filée (par exemple 100).

Battage : il doit être complètement automatique et produire des rouleaux de 20 à 25 kilos au moins.

Carderie : la garniture rigide peut être adoptée avec de bons résultats si l'on dispose de cardes à tambours renforcés contre les déformations. Le pot de sortie doit être de très grande dimension et si possible contenir un rouleau de batteur complet.

Laminoirs : le doublage doit être de 8 bouts et l'irrégularité atteinte ne doit pas dépasser $U = 2,5 \%$ pour les cardés et 2% pour les peignés. Au-dessus de la vitesse de sortie de 80 mètres, un système d'aspiration devient indispensable afin d'éliminer les enroulements. Le pot doit avoir au moins 40×100 cm.

Bancs-à-broches : l'étirage nécessaire est entre 6 et 10 fois. La bobine doit peser environ 1,5 kg pour les numéros moyens et 2,5 kg pour les très gros. La vitesse doit être aux environs de 1.000 tours/minute.

Continus : les dispositifs actuels anti-ballon, couplés avec les nouveaux anneaux, permettent de dépasser les 12.000 tours même avec des confections de 250-260 mm. pour la plupart des numéros moyens et fins. L'étirage de 30-40 fois est devenu chose courante. Un conditionnement approprié de l'air, un choix bien fait du curseur et le fait de travailler continuellement le même numéro permettent de réduire dans de grandes proportions les casses aux continus, de telle sorte qu'une attribution de 3.000 broches par ouvrière est devenue chose possible et déjà réalisée dans plusieurs filatures.

L'ensemble de ces mesures (en elles-mêmes non révolutionnaires) a produit un résultat (qui doit être considéré comme révolutionnaire) : le nombre d'ouvriers nécessaires en filature peut tomber en dessous de 1,5 par 1.000 broches et, en consé-

quence, les salaires ne constituent plus le poste le plus important du prix de revient de filature.

En effet, dans une filature telle que celle que nous avons décrite, le coût de la main-d'œuvre se situe aux environs de 30 % du total, alors que force motrice, lumière, chauffage et rechanges peuvent être d'environ 20 %, les amortissements et intérêt du capital 45 %, frais généraux 5 %.

C'est à ce changement de proportions que la filature devra peut-être de survivre dans les régions qui ont vu son premier développement, devenues aujourd'hui le berceau de très nombreuses autres industries qui lui arrachent ses ouvriers en leur offrant des salaires généralement plus élevés.

Il ne faut en effet pas oublier que le travail en filature de coton, s'il était estimé relativement « facile » dans le passé par rapport à d'autres, est loin d'être apprécié par la main-d'œuvre en raison de l'ambiance chaude et chargée de poussière dans laquelle il se développait naguère. Les fibres de coton, en se déposant dans le poumon, réduisent sa capacité d'oxygéner le sang, diminuent la résistance au travail de l'individu, favorisent des maladies pulmonaires telles la bronchite et la pleurésie, qui dégénèrent souvent en tuberculose.

Outre ce gros désavantage, la filature a le handicap d'être une vieille industrie qui vit plus ou moins sur des positions acquises dans le passé et n'a pas connu depuis longtemps un développement tel que l'ont eu récemment par exemple la confection, les plastiques, l'électronique et en général la mécanique légère. Dans ces conditions, la concurrence entre filateurs est toujours assez forte pour exclure la possibilité de salaires plus élevés que les autres industries, ainsi qu'il serait juste d'en avoir si l'on tenait compte des inconvénients qu'elle présente. Bien au contraire, certains pays tels l'Italie qui, sans l'exportation, se seraient vus contraints, il y a une dizaine d'années, d'arrêter une partie de leurs broches, ont dû adopter pour les textiles

des salaires inférieurs à ceux d'autres industries considérées comme plus riches.

Pour toutes ces raisons, la main-d'œuvre a tendance à fuir les textiles en général et la filature en particulier, ainsi que cela se produisait, il y a vingt ou trente ans, aux Etats-Unis, lorsque cette industrie s'est déplacée du Nord vers le Sud du pays.

Devons-nous nous attendre en Europe à une semblable émigration ? Sommes-nous arrivés au point où les centres textiles classiques (qui en général se sont formés à proximité des charbonnages) vont devoir se reformer dans des zones restées agricoles ? Un tel déplacement serait inévitable si le manque de main-d'œuvre s'aggravait au point d'entraîner une augmentation considérable des frais de gestion des entreprises.

Puisqu'en plusieurs cas les filatures qui voudront survivre devront s'organiser selon les lignes indiquées plus haut en se spécialisant dans la production d'un petit nombre de numéros de fil, nous pensons que tout compte fait elles pourront trouver plus rentable de rendre leurs salaires comparables à ceux des industries environnantes et s'attacher ainsi le petit nombre de personnes encore nécessaires dans une filature moderne.

Reste le problème de l'hygiène du travail, mais le système moderne de conditionnement des salles de filature à un taux d'humidité très bas avec un grand nombre de renouvellements (jusqu'à 28 par heure) et la filtration de la partie d'air qui est remise en circulation permet aujourd'hui de considérer le travail en filature comme bien plus agréable qu'il ne l'était dans le passé.

D'un autre côté, le Marché Commun fait espérer en une époque de prospérité générale qui devrait avoir un effet bénéfique sur le textile aussi, qui devrait pouvoir y trouver un rapport plus stable entre son offre et la demande du marché.

LE MARCHÉ COMMUN MODIFIERA-T-IL L'ASSORTIMENT DE L'INDUSTRIE TEXTILE ?

par M. HENDRIK VAN DELDEN

L'auteur, industriel cotonnier d'Outre-Rhin, esquisse les lignes générales de la situation qui, à son avis, prévaudra après la complète réalisation du marché européen : européanisation du goût, rapidité accrue des fluctuations de la mode, double aspect qui exige une double adaptation : de l'équipement, qui doit devenir plus « universel », c'est-à-dire capable de s'adapter promptement aux nouvelles demandes, des fabrications qui, tendant vers les grandes séries, devront conserver, malgré l'accroissement des quantités, le niveau de grande qualité des produits d'aujourd'hui.

DEPUIS 1948, l'Industrie Textile de la République fédérale a connu différentes phases de développement — et, partant, divers processus de réadaptation.

Au début, c'était une réelle conjoncture de quantités où il s'agissait de couvrir les énormes besoins datant encore des années de guerre et d'avant la réforme monétaire.

Ensuite vint une période de prospérité croissante et du goût croissant pour la qualité, mais et même temps le commencement de la pénurie de main-d'œuvre et la rationalisation.

Nous nous trouvons actuellement dans une phase et comme nouveau facteur — un *make-up* — phase où l'on demande les qualités supérieures nettement *mode* à des prix avantageux, alors que la rationalisation est arrivée à une échelle encore jamais atteinte.

La forte tendance pour ce qui est du type *mode* est un fait que l'on constate avec plaisir. Elle mènera sûrement à une expansion de l'écoulement, toutefois, elle renferme aussi d'assez grands risques.

Le mouvement *mode* exige une réadaptation fondamentale de la production industrielle. La réadaptation de la production marche du même pas avec la réadaptation de l'écoulement du Marché national au Marché intraeuropéen. Ce sont ces deux problèmes : réadaptation de la production, et réadaptation de l'écoulement qui doivent être surmontés aujourd'hui, non seulement par l'Industrie Textile de l'Allemagne occidentale, mais encore par l'Industrie Textile de tous les pays de la C.E.E.

UNE LONGUE ET DIFFICILE ADAPTATION

Entre temps a commencé la course pour le Marché européen. Nous nous trouvons au début d'une période d'effervescence, période dans laquelle l'industrie textile de tous les pays-membres cherche des débouchés dans les pays voisins de la C.E.E. L'industrie textile des pays qui ne font pas partie de la C.E.E. a naturellement découvert le Marché Commun et s'efforce d'y faire irruption. La période d'effervescence a mené dans l'industrie — particulièrement dans la République fédérale qui est au centre de l'intérêt — à une concurrence extrêmement acharnée et à des prix glissants.

Cette évolution pose des problèmes à l'industrie textile de l'Allemagne Occidentale. Elle a besoin, pour le processus de réadaptation, d'une certaine période de pleine production continue et d'une période de calme écoulement économique. Malheureusement, ce sont là deux points qu'elle ne peut réaliser à la fois. Les raisons en sont la disparité des conditions concurrentielles autant en ce qui concerne l'industrie textile dans la plupart des autres pays de la C.E.E. que l'industrie textile de nombreux pays qui ne font pas partie de la C.E.E.. Les distorsions concurrentielles sont dues essentiellement :

— aux systèmes fiscaux différents (l'industrie textile de l'étranger est, à ce point de vue, favorisée comparée à celle de l'Allemagne Occidentale),

— aux subventions d'exportation sous les formes les plus variées qui, à l'étranger, sont financées, soit par l'Etat soit par des associations industrielles ou d'autres groupes.

Les différences sont particulièrement grandes par rapport aux pays à commerce d'Etat qui offrent en partie leurs produits finis aux mêmes prix auxquels ils offrent à l'industrie textile de l'Allemagne Occidentale les matières premières. Ce qui aggrave encore la situation, c'est le niveau des salaires extrêmement élevé — la République fédérale est, dans ce domaine, en tête de tous les pays de la C.E.E.

Pour toutes ces raisons, l'industrie textile se trouve aujourd'hui sur un terrain de lutte et doit se battre de tous côtés. Vous m'accorderez que ce n'est pas une position de départ favorable pour une réadaptation au marché européen.

Il s'agit, sans aucun doute, d'une tâche qui incombe au Gouvernement fédéral, et surtout au Ministère de l'Economie fédérale. L'industrie textile attend que Bonn prenne enfin une autre position envers ses problèmes. Si l'on ne recourt pas sous peu à des mesures drastiques contre la disparité fiscale et les distorsions concurrentielles qui existent aujourd'hui sous la pire forme, une chute de l'industrie textile de l'Allemagne Occidentale sera inévitable.

L'industrie textile de l'Allemagne Occidentale sait — je l'ai déjà mentionné — que, dans les prochaines années, une réadaptation générale de planification, de production et d'écoulement sera indispensable. Cette réadaptation prendra du temps et surtout — vous êtes en mesure de l'imaginer — énormément d'argent. Et cet argent, il faut le gagner. Mais comme je viens de vous l'exposer, cet argent ne se gagne pas actuellement — ou du moins il ne se gagne qu'en partie. C'est pourquoi le processus de réadaptation est extrêmement difficile à réaliser.

« EUROPÉANISATION » DE LA CLIENTÈLE ?

Il est normal, pour l'industrie, que les possibilités soient plus grandes sur un grand marché que sur un petit. Mais les exigences posées à l'entreprise particulière sont, elles aussi, beaucoup plus grandes.

Pour l'entreprise, il faut que ses frais de production soient le plus bas possible, c'est-à-dire que ses installations de production soient complètement rationalisées.

Mais, quant à la vente, il faut que les collections soient différenciées et que les méthodes d'écoulement soient adaptées au commerce intraeuropéen.

Il va de soi qu'à l'intérieur du grand Marché Commun, il existe de plus grandes différences de

goût qu'à l'intérieur de la République fédérale. Il faut que l'industrie textile prenne ce fait en considération et s'y adapte si elle veut conclure des affaires. Je crois cependant que nous arriverons, petit à petit, à un goût européen et que les différences se perdront. On reconnaît, dès aujourd'hui, des dispositions pour cette évolution. Or, européaniser le goût est, au point de vue de la production, une évolution souhaitable. Ce but atteint, l'industrie pourra procéder à une réduction de ses collections. Toutefois, le processus de fusion des goûts prendra des années.

SPÉCIALISATION STANDARDISÉE OU PRODUCTION DE HAUTE QUALITÉ

Comme je l'ai déjà dit, nous avons une forte avance sur les autres pays dans le secteur des salaires. Nous sommes en tête de tous les pays-membres, et cela avec un tel écart qu'on a le frisson à la simple vue des frais de production actuels. Des mesures de rationalisation considérables et, partant, des possibilités de réduire les prix ne sont plus guère possibles aujourd'hui. Nous avons donc d'énormes difficultés à suivre les autres pays de la C.E.E. en ce qui concerne la simple base du coût de production. Quant à marcher d'un pas égal avec les pays de bas prix, cela est exclu dès à présent.

Si l'on prend ces faits en considération, il existe, à mon avis, pour l'industrie textile de l'Allemagne Occidentale, deux possibilités :

- 1) la réadaptation à une production en masse de 100 % uniforme, le cas idéal : un titre de fil par filature et un article par tissage ;
- 2) la réadaptation à une vraie production de spécialités, c'est-à-dire à une production d'articles d'une qualité très élevée qui soient en même temps des articles haute mode.

L'EXEMPLE DE L'AMÉRIQUE

Quant à résoudre la question de savoir laquelle des deux voies est la meilleure, cela n'est pas possible aujourd'hui. Au cours de mes voyages aux Etats-Unis, j'ai toujours pu constater que, là-bas, on a pris la voie de la production en masse. Ce pays pourrait nous servir de modèle, d'autant plus que sa population de 177 millions d'habitants, correspond à peu près à celle des pays de la C.E.E., laquelle en comprend 168 millions environ. Cependant, j'ai eu l'occasion de constater à ma dernière visite, qu'entre temps l'industrie textile des Etats-Unis s'est engagée aussi partiellement dans la voie de la production de spécialités. Des comptes rendus

reçus ces jours derniers confirment nettement cette constatation.

Naturellement, la solution des spécialités pose, elle aussi, des problèmes. La plus grande difficulté consiste en ce que la plupart des entreprises ont besoin d'une production de base en articles de masse. A la longue, elles ne pourront cependant plus soutenir la concurrence des entreprises qui se sont mises *exclusivement* à la production en masse. Si les limites entre ces deux possibilités ne s'estompent pas dans l'avenir proche, il faudra bien qu'on se décide, dans l'industrie textile de l'Allemagne Occidentale, pour l'une ou l'autre voie.

LES PETITES ET LES MOYENNES ENTREPRISES

Non seulement dans la République fédérale, mais encore dans d'autres pays de la C.E.E., on a été d'avis que seules les grandes entreprises seraient à même de faire face aux exigences élevées posées par le Marché Commun. Quant aux moyennes et petites entreprises, on a considéré pour elles la fusion comme la seule solution possible.

Je ne suis pas absolument de cette opinion. La moyenne et la petite entreprise sont réellement en mesure de survivre à l'Union économique de l'Europe et seront absolument viables après la réalisation de la C.E.E. si elles s'alignent radicalement aux spécialités haute mode. Les nouveautés de qualité supérieure et de goût élevé ont sûrement de bonnes perspectives d'écoulement sur un grand Marché d'une prospérité croissante.

Par ailleurs, je crois que tous les participants à ce Forum (1) appuieront le maintien des moyennes et petites entreprises. Plus il y a de production de libres entreprises, plus il y a d'idées nouvelles et plus il y a d'idées nouvelles, plus le progrès atteint sera grand. Une économie qui consisterait essentiellement en grandes entreprises mènerait forcément à une certaine stagnation. Sur le grand Marché européen, il y a place et espace vital pour tous, pour la grande, pour la moyenne et pour la petite entreprise.

Je suis convaincu que, dans l'ensemble l'industrie textile de l'Allemagne Occidentale pourra défendre sa place pendant la période critique de transition et après la réalisation de la C.E.E. Mais, à l'avenir, il nous faudra faire un plus grand effort mental pour subsister. Pour nous résumer encore une fois, il est donc indispensable nous semble-t-il, que l'industrie textile de l'Allemagne Occidentale :

— rationalise complètement ses installations de production afin que ses machines travaillent à plein rendement ;

— se mette à la production en masse ou crée des spécialités haute mode avec une nette supériorité technique ;

— se réadapte au goût européen ;

— européenise son écoulement.

COOPÉRATION ENTRE INDUSTRIE, CONFECTION ET COMMERCE

Tout particulièrement, le développement de nouveaux articles n'est possible que si la coopération entre industrie, confection et commerce est intensifiée. Il faudra que la confection et le commerce soient prêts à supporter un certain risque d'entreprise, en adoptant sur une plus grande échelle que jusqu'ici, de nouveaux articles et en les offrant au consommateur. En fin de compte, ces deux échelons remporteront à cela un profit considérable, car ils contribueront de cette façon à donner au marché de nouvelles impulsions d'écoulement et à le rendre, en général, plus accessible aux textiles.

L'expansion de l'écoulement textile est d'une importance prépondérante. L'industrie, de même que la confection et le commerce, devront se demander comment réaliser une augmentation générale, qui conduirait non seulement à une expansion du chiffre d'affaires pour toute l'économie textile, mais qui contribuerait encore considérablement à baisser le prix de la production. En ce qui concerne l'expansion de l'écoulement, les possibilités ne sont encore aucunement épuisées dans la République fédérale. Il faudra qu'à l'avenir nous ayons recours à des méthodes de vente plus modernes. Cela signifie surtout une expansion rapide des Etudes du Marché et de la publicité, mais également une réadaptation à l'intérieur de tout l'appareil de la vente. Finalement, — et ceci est une condition toute naturelle — il faudra que nous nous efforcions de maintenir à un niveau intéressant l'assortiment textile.

PLANIFICATION DE LA PRODUCTION

Lorsque sera achevée la période de réadaptation, au plus tard après la réalisation de la C.E.E., on pourra s'attendre, à mon avis, à des conceptions d'assortiments qui permettront de produire, par article, des quantités plus grandes — et, partant, un peu meilleur marché ou, au moins, pas plus chères qu'aujourd'hui.

(1) Ce texte constitue une partie de l'exposé présenté par l'auteur au IV^e Forum de Hedelberg.

En tout cas, à l'avenir, il ne faudra plus produire que des articles qui garantissent certaines dimensions de production. La production de fabrications spéciales et d'équipements spéciaux — tout au moins dans les grandes et les moyennes entreprises — devra prendre fin.

Les grandes unités de production rendent forcément nécessaire une préparation bien meilleure. On arrivera ainsi à une planification de production très soignée, on devra étudier un nouvel article longtemps avant qu'il ne soit introduit, on devra l'étudier autant du point de vue « mode » que « technique » et « vente », avant de l'adopter définitivement. Quant à l'assortiment même, il comprendra, aussitôt que sera réalisée la C.E.E., toutes les matières premières textiles. Nous devrions enfin abandonner l'idée que ce sont toujours les extrêmes qui s'imposent. Ce ne sera ni la fibre chimique qui supprimera la fibre naturelle, ni la fibre naturelle qui remplacera la fibre chimique. Une matière première sera le complément de l'autre. Je crois toutefois que :

— le Marché Commun provoquera un changement saisonnier plus prononcé quant à la préférence de diverses sortes de fibres et de mélanges de fibres, c'est-à-dire que :

— certaines sortes de fibres et de mélanges de fibres auront à l'avenir une importance beaucoup plus grande que ce n'est le cas actuellement.

LA MODE ACCROIT SES FLUCTUATIONS

Cette évolution sera particulièrement favorisée par la nécessité de créer un changement de mode plus prononcé et cela par une publicité bien adaptée. A mon avis, les fibres chimiques seront, selon toutes prévisions, au centre de l'intérêt — et tout spécialement les synthétiques —. Les fils mélangés seront sans doute au premier plan. L'augmentation portera, en premier lieu, — au cours d'une évolution de ce genre — sur les fibres chimiques, tandis que les fibres naturelles maintiendront en tous cas leur position actuelle.

C'est un fait certain que la tendance aux textiles haute mode, mais commodes et surtout faciles à entretenir — autant dans le secteur vêtement que dans le secteur ligne de maison et textiles d'ameublement — se poursuivra encore. Je suis très convaincu également que nous pouvons nous attendre à une amélioration constante des qualités. Au point de vue mode, nous arriverons, après que sera effectuée la C.E.E., à une certaine européanisation

du goût, bien que jamais ne soit atteinte, bien sûr, l'harmonie complète.

Je viens de dire que l'écoulement des différentes fibres — et principalement des fibres soumises à la mode — sera soumis à des fluctuations plus fortes que jusqu'ici. Ce fait pose un nouveau problème à l'industrie textile. Cela rendra la production beaucoup plus difficile. Vous saurez que, par exemple, il n'est pas possible de produire indifféremment un fil cardé ou un fil peigné dans une filature de coton.

NÉCESSAIRE ADAPTATION DE L'ÉQUIPEMENT

Nous avons constaté au cours des dernières années que nous avons souvent une conjoncture très différenciée. Quand les affaires vont mal pour la filature de coton, ce n'est pas une raison pour que la filature de fil cardé et celle de fil peigné fassent en même temps de mauvaises affaires. Pour le tissage, la bonneterie et le tricot, les difficultés sont un peu moins grandes actuellement parce que, en général, elles peuvent travailler presque toutes les matières sur les machines modernes. En considération de ces problèmes, l'industrie textile s'efforce de devenir plus universelle dans son équipement technique pour avoir au moins la possibilité de disposer d'une certaine élasticité afin de dévier, si nécessaire, même si cette possibilité pouvait ne pas être entièrement exploitée.

Si difficile que soit le rapide changement de la mode pour l'industrie textile, il me paraît indispensable pour augmenter l'écoulement, tout particulièrement après la réalisation de la C.E.E. Aux Etats-Unis, on parle d'une *désuétude planifiée*, cela désigne la fabrication de marchandises que l'on fait paraître, à dessein, passées de mode, une saison plus tard. Les américains ont été accoutumés à faire un accueil favorable à certaines sortes de désuétude. L'idée d'avoir un manteau qui, durant sept années, satisferait simplement le besoin d'avoir un vêtement chaud pour l'hiver, serait effrayante pour beaucoup. Quant à moi, je suis d'avis qu'après la réalisation de la C.E.E. nous arriverons, en Europe également, à :

— une désuétude fonctionnelle et psychologique ;

— des produits qui feront paraître hors de mode les articles présents parce qu'ils accomplissent mieux leur fonction ;

— des produits qui, pour des raisons de mode, dégradent la valeur du produit présent.

L'ÉCUEIL A ÉVITER

Par contre, je tiens à prévenir les producteurs du danger de laisser dégénérer la désuétude en une désuétude de qualité, comme le cas s'est souvent présenté dans les Etats-Unis, du danger de stimuler la consommation par une dégradation de la qualité. Une dégradation de la qualité aurait, à coup sûr, une répercussion sur l'économie textile de l'Europe entière. Cette méthode me paraît simplement impraticable pour le Marché Commun.

Pour résumer, je dirai que l'assortiment textile de la future Europe sera caractérisé essentiellement par :

— le changement rapide et fondamental de la mode ;

— le développement de nouveaux articles intéressants et surtout faciles à entretenir.

Je tiens à dire que toute l'économie textile de l'Allemagne Occidentale peut et doit œuvrer au Marché Commun. Toutefois, jusqu'à ce que soit réellement effectuée la C.E.E., la transition sera ardue. Si l'industrie, la confection et le commerce coopèrent sur une base de confiance dans cette période intermédiaire critique, nous surmonterons sans doute plus facilement les difficultés. L'avenir dépend d'une étroite coopération basée sur la confiance absolue.

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ TEXTILE DANS LA C.E.E.

par M. KATS,

Directeur du Centraal Bureau
van de Nederlandse Katoen - Rayon -
en Linnenindustrie

Depuis 1957, les statistiques textiles fournissent d'utiles indications sur l'évolution du marché textile à l'intérieur des pays membres du Marché Commun. Grâce à ce dernier, les perspectives d'avenir sont favorables, bien que la consommation relative de la consommation de coton doive connaître une diminution, la demande se portant de plus en plus sur les tissus plus légers.

UN calcul global montre que 5 à 6 milliards de mètres de tissus de coton sont écoulés chaque année sur le marché intérieur de l'industrie cotonnière de la C.E.E., ce qui correspond environ à 30 mètres par personne et par an.

Pour l'industrie cotonnière de la C.E.E., l'évolution des ventes sur le marché intérieur constitue évidemment le principal facteur d'activité. A longue échéance, l'évolution de ce débouché est déterminée entre autres par l'accroissement de la population et l'augmentation du niveau de vie, ainsi que la part des dépenses consacrées aux textiles dans le total des dépenses de consommation. A cet égard, il convient de tenir compte aussi des glissements dans la structure de la consommation.

En effet, on constate :

— d'une part, que la demande tend à porter davantage sur les tissus plus légers entraînant une plus faible consommation de matières premières ;

— tandis que, d'autre part, la concurrence entre fibres naturelles et fibres artificielles a redoublé ces dernières années.

A brève échéance, les fluctuations de la conjoncture jouent également un rôle important pour la vente des articles textiles.

Discuter des causes de ces fluctuations et de l'apparition du « stock-cycle » dans l'industrie textile sort du cadre du présent article, mais les chiffres démontrent nettement leur importance, qui se manifeste sur le marché communautaire des tissus de coton.

Le tableau ci-dessous, qui fournit des indications globales, permet de constater que des quantités record de tissus de coton se sont trouvées disponibles en 1957 et en 1960, tandis que le niveau le plus bas est celui de 1958. En 1961 aussi, l'approvisionnement du marché de la C.E.E. fut en régression par rapport à l'année précédente.

TABLEAU I

QUANTITÉ DE TISSUS DE COTON DISPONIBLES
POUR LA CONSOMMATION INTÉRIEURE DANS LES PAYS DE LA C.E.E.
(milliers de tonnes)

	1957	1958	1959	1960	1961
Pays-Bas 1)2)	45,8	42,4	47,7	54,9	53,3
Belgique 1)3)	37,3	29,1	33,2	37,5	35,1
France 4)5)	207,1	193,8	192,4	208,6	186,3
Allemagne occidentale 4)6)	272,3	265,3	257,0	281,0	267,3
Italie 4)7)	122,9	118,9	136,1	145,3	150,2
Total C.E.E.	685,4	649,5	666,4	727,3	692,2

1) Chiffres basés sur les livraisons intérieures de l'industrie nationale, augmentées des importations.

2) Tissus achevés seuls. Source : Centraal Bureau voor de Statistiek.

3) Tissus spécifiques de coton seuls. Source : NIS, Comité des Tisseurs belges.

4) Chiffres basés sur : stock disponible + production + importations — exportations = consommation.

5) Y compris les importations de tissu grège. Source : Statistiques Industrie Cotonnière Française ; Cotton Board Statistics.

6) Y compris les importations de tissu grège, non compris les variations de stocks. Source : Statement to the International Cotton Advisory Committee, Washington, 1962.

7) Tissus coton et mixtes. Source : Istituto Cotoniero Italiano.

A ce propos, il faut observer que les ventes de l'année dernière ont été encore un peu supérieures à celles de l'année favorable 1957.

En général, l'évolution du débouché intérieur dans les différents pays membres fut parallèle. Sous ce rapport, l'Italie fait plus ou moins exception, les fluctuations des ventes étant les moins fortes dans ce pays et 1961 ne présentant pas de diminution.

Ces cinq dernières années, les importations ont acquis une part toujours plus importante dans l'approvisionnement total du marché communautaire en tissus de coton. En effet, les importations ont atteint 28.400 tonnes de tissus en 1957 et 49.500 tonnes en 1961. Remarquons que les échanges intérieurs entre les pays de la C.E.E. sont compris dans ces chiffres.

En conséquence, la part des importations est passée de 4 % à plus de 7 % du volume total du marché. Il va de soi que l'intensification des échanges intérieurs entre pays de la Communauté joue ici un rôle important.

Les annexes I à V montrent que les importations occupent notamment une place importante dans l'approvisionnement des marchés allemand et néerlandais. Par rapport à la quantité totale de tissus disponibles pour la consommation, les importations les plus élevées sont celles des Pays-Bas. La politique commerciale traditionnelle du gouvernement néerlandais y contribue, ainsi que l'existence d'un appareil commercial fort développé et bien organisé. Jusqu'ici, l'importance des importations en France et en Italie est faible par rapport au total du marché.

Comme nous l'avons fait observer plus haut, les chiffres précités signifient que la population des pays du Marché Commun, de 171,4 millions au total, dispose annuellement de 30 mètres environ de tissus de coton par tête. Ce chiffre n'inclut pas la consommation de coton brut par l'industrie du tricot, la fabrication de tissus industriels et la consommation directe sous forme d'ouate pour pansements par exemple. Les données de la FAO sur la consommation de coton par tête, qui représentent la consommation totale de coton, sont donc un peu plus élevées.

TABLEAU II

CONSOMMATION DE TEXTILES PAR TÊTE DE LA POPULATION
DES PAYS DE LA C.E.E. (1959)

	Population (en millions) (1960)	Consom- mation de coton par tête (kg)	Consom- mation de textiles par tête (kg)
Pays-Bas	11,5	6,4	10,8
Belgique	9,4	5,1	9,2
France	45,5	5,2	9,2
Allemagne occidentale	55,6	5,7	11,7
Italie	49,4	3,4	6,5
Total C.E.E.	171,4	4,7	9,0

Source : FAO-Statistics.

Actuellement, la consommation de coton atteint un peu plus de la moitié de la consommation totale de fibres textiles. Ces vingt dernières années, la demande a nettement évolué par suite de l'introduction des fibres artificielles (cellulosiques et non cellulosiques).

Evidemment, il s'agit de savoir si cette évolution se poursuivra et dans quelle mesure elle se poursuivra dans l'avenir. Du côté de l'industrie cotonnière, la concurrence aux fibres artificielles est surtout menée sous l'angle de l'amélioration. Ces derniers temps, l'attention s'est portée surtout sur l'amélioration de la tenue et des facilités de lavage des vêtements de coton et des résultats intéressants ont été obtenus.

Un autre facteur d'importance pour l'évolution de l'écoulement des produits de l'industrie textile est constitué par le rapide accroissement de la prospérité des pays du Marché Commun. Il en résulte que la part des revenus disponibles après l'achat d'articles de première nécessité augmente continuellement. Une part importante de la demande de produits textiles a un caractère complémentaire et doit soutenir comme tels la concurrence d'autres biens durables de consommation, qui ont l'appui d'une puissante publicité des producteurs. Sous ce rapport, la propagande du coton, faite dans les pays du Marché Commun par les instituts nationaux du coton dans le cadre de l'International Cotton Council, joue un rôle important.

Jusqu'ici, la pratique enseigne que l'augmentation de la dépense consacrée aux textiles dans les circonstances précitées n'est pas proportionnelle à l'augmentation du total des dépenses de consommation.

C'est ce que nous montre le tableau suivant quant aux pays de la C.E.E.

TABLEAU III

DÉPENSES D'HABILLEMENT EN % DU BUDGET TOTAL
DE CONSOMMATION PRIVÉE

	1957	1960 (1)
Pays-Bas (2)	17,9	18,2
Belgique	10,9	10,3
France	14,0	13,1
Allemagne occidentale	inconnu	
Italie	11,1	10,7
Total C.E.E.	14,3	13,5

(1) Chiffres provisoires.

(2) Inclusivement les achats de textiles ménagers.

Source : OESO.

On sait qu'une évolution analogue est observée depuis plusieurs années déjà aux Etats-Unis, qui sont en avance sur les pays d'Europe en ce qui concerne l'évolution du revenu par tête de la population (voir annexe VI). Tout cela n'implique naturellement pas que l'avenir ne puisse pas connaître d'augmentation de la consommation de produits textiles. Les études récentes sur ce sujet parlent d'une augmentation de 2 à 3 % par an, dont les principales conditions seraient l'accroissement de la population et l'augmentation du revenu par tête de la population.

Pour ce qui est de l'industrie cotonnière, il ne faut pas oublier que la position du coton vis-à-vis des autres fibres textiles joue un rôle important. De plus, il nous faut souligner l'importance des facteurs de qualité.

Dans le secteur de l'habillement surtout, la demande de tissus plus légers tend à l'augmentation. Ainsi, les gilets d'homme sont tombés en désuétude ces dernières années, et les sous-vêtements sont actuellement d'un autre type qu'il y a dix ans par exemple. Ces modifications de la structure de la consommation entraînent une diminution relative de la consommation de coton.

Remarquons encore qu'une amélioration de la qualité peut aussi comporter une augmentation de la valeur. L'influence de ces variations de la demande sur le résultat économique de la production de l'industrie cotonnière ne peut donc pas être prédite de façon simple.

En jugeant des perspectives de l'industrie cotonnière de la C.E.E. par rapport à l'écoulement sur le marché intérieur, il faut également tenir compte de ces facteurs.

Comme l'enseigne la pratique de ces dernières années, le développement ultérieur du Marché Commun pourra exercer à cet égard un stimulant considérable.

ANNEXE I

Pays-Bas

LE MARCHÉ INTÉRIEUR DES TISSUS DE COTON (ACHEVÉS) (tonnes)

	1957	1958	1959	1960	1961
Livraisons intérieures	37.875	35.090	38.246	42.824	39.745
Importations	7.938	7.297	9.426	12.053	13.571
Approvisionnement intérieur .	45.813	42.387	47.672	54.877	53.316

Source : Central Bureau voor de Statistiek, La Haye.

ANNEXE II

Belgique

LE MARCHÉ INTÉRIEUR DES TISSUS DE COTON SPÉCIFIQUES (tonnes)

	1957	1958	1959	1960	1961
Livraisons	32.681	23.820	26.462	30.646	29.577
Importations, excepté pour ré-exportation	4.656	5.275	6.756	6.834	5.554
	37.337	29.095	33.218	37.480	35.131

Sources : Institut National pour la Statistique, Bruxelles ; Comité des Tisseurs Belges, Gand.

ANNEXE III

France

LE MARCHÉ INTÉRIEUR DES TISSUS DE COTON (tonnes)

	1957	1958	1959	1960	1961
Stock primitif	58.806	52.500	66.000	59.300	42.212
Production	226.405	233.531	224.573	241.026	225.848
Importations (1)	3.210	4.413	2.147	3.752	5.692
	<u>288.421</u>	<u>290.444</u>	<u>292.720</u>	<u>304.078</u>	<u>273.752</u>
Exportations	28.808	31.401	41.064	53.288	48.444
	<u>259.613</u>	<u>259.845</u>	<u>251.656</u>	<u>250.790</u>	<u>225.308</u>
Stock final	52.500	66.000	59.300	42.212	38.981
Disponible	207.113	193.845	192.356	208.578	186.327
Livraisons	<u>195.375</u>	<u>181.153</u>	<u>189.663</u>	<u>inconnu</u>	<u>inconnu</u>

(1) Y compris tissus grège.

Sources : Statistiques Industrie Cotonnière Française, Cotton Board Statistics.

ANNEXE IV

Allemagne Occidentale

LE MARCHÉ INTÉRIEUR DES TISSUS DE COTON (tonnes)

	1957	1958	1959	1960	1961
Production	278.824	269.280	263.234	280.186	270.753
Importations (1)	15.354	15.352	17.350	28.843	23.580
	<u>294.178</u>	<u>284.632</u>	<u>280.584</u>	<u>309.029</u>	<u>294.333</u>
Exportations	21.865	19.316	23.601	28.038	27.012
Disponible pour marché intérieur	<u>272.313</u>	<u>265.316</u>	<u>256.983</u>	<u>280.991</u>	<u>267.321</u>

(1) Y compris tissus grège.

Source : Statement to the 21st Plenary Meeting of the ICAC, Washington, 1962.

ANNEXE V

Italie

LE MARCHÉ INTÉRIEUR DES TISSUS DE COTON ET TISSUS MIXTES (tonnes)

	1957	1958	1959	1960	1961
Stock primitif	34.199	39.957	45.999	44.999	48.033
Production	137.012	134.836	143.164	158.564	157.121
Importations	2.161	1.117	1.019	1.174	979
	<u>173.372</u>	<u>175.910</u>	<u>190.182</u>	<u>204.737</u>	<u>206.133</u>
Exportations, y compris pour réexportation	10.497	10.986	9.043	11.362	11.272
	<u>162.875</u>	<u>164.924</u>	<u>181.139</u>	<u>193.375</u>	<u>194.861</u>
Stock final	39.957	45.999	44.999	48.033	44.669
Disponible pour marché intérieur	<u>122.918</u>	<u>118.925</u>	<u>136.140</u>	<u>145.342</u>	<u>150.192</u>

Source : Istituto Cotoniero Italiano.

ANNEXE VI

REVENUS PAR TÊTE (en dollars US)

Référence : année 1959

Pays-Bas	745
Belgique	941
France	874
Allemagne	873
Italie	457
Grande-Bretagne	1.019
Suisse	1.291
Etats-Unis	2.232

(Source : N.E.H., Rotterdam).

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE EUROPÉENNE ET LES PAYS D'OUTRE-MER DE LA ZONE FRANC

par François RICHARD
Président du Syndicat Général
de l'Industrie Cotonnière Française

L'Europe, à la condition de garder entente et cohésion dans l'indispensable industrialisation des pays africains, doit pouvoir garder ce débouché privilégié ; en second lieu, c'est un débouché menacé par les tissus de très grande série des pays à bas prix d'Asie.

LORSQU'ON l'analyse, ce débouché que les pays d'Outre-Mer de la Zone franc offrent aux industries textiles de la C.E.E. présente un double caractère : en premier lieu, c'est un débouché privilégié ; en second lieu, c'est un débouché menacé.

UN DÉBOUCHÉ PRIVILÉGIÉ

On a parfois l'impression, à travers les discussions qui ont entouré le renouvellement de la convention d'association entre la C.E.E. et les pays d'Outre-Mer, que les Etats européens n'ont pas toujours mesuré l'importance des contreparties offertes par l'Afrique à l'aide que lui apporte l'Europe. L'énumération de ces avantages pourrait être fastidieuse. Nous ne ferons que la résumer brièvement.

Ce sont d'abord des *avantages d'ordre tarifaire*. Tandis qu'en ex-A.O.F. les droits de douane ont été abaissés de 30 % en faveur de la C.E.E., Madagascar, le Cameroun et l'ex-A.E.F. ont suspendu leur tarif à son égard. Il en résulte, suivant les articles et les pays, *une préférence au profit de l'Europe allant de 10 à 40 %*.

Ce sont ensuite des *avantages contingentaires*. A de rares exceptions près, les licences sur les pays européens sont délivrées « à guichet ouvert ». Les contingents attribués à la C.E.E. ont un caractère purement indicatif et faculté est toujours donnée de déborder à son profit sur l'ensemble du contingent.

Ces avantages paraissent destinés à s'affermir. Si l'on en croit ce qui a transpiré des négociations relatives à la convention d'association, le régime destiné à entrer en vigueur au 1^{er} juillet 1963 a

chance d'être encore plus favorable à la C.E.E. En effet, à cette date, les *droits de douane* appliqués à l'entrée en ex-A.O.F. aux articles originaires des Six seraient, en leur faveur, *abaissés de 15 %* par an dans tout l'ensemble de l'Afrique Noire précédemment française et à Madagascar. Nous n'insisterons pas sur cet abaissement des droits fiscaux qui, pourtant serait fort intéressant pour nos industries. Nous nous demandons, en effet, comment les Etats africains pourront suppléer à cette perte de recettes budgétaires. On doit surtout y voir un témoignage de la volonté africaine de favoriser au maximum les importations originaires de la C.E.E.

UN DÉBOUCHÉ MENACÉ

Si on commet une grave erreur quand on sous-estime les avantages que les africains accordent à la C.E.E., on ne doit pourtant pas se dissimuler le second caractère de ce débouché : *il est menacé*. Les importations des pays à conditions de production anormales sont presque négligeables, grâce à la double protection tarifaire et contingentaire. Mais *la tentation subsiste pour des pays à niveau de vie peu élevé d'importer des articles à bas prix*. C'est dire que la sauvegarde de ce débouché supposera de la part des européens une grande vigilance et un effort positif.

Au problème permanent de la pression des pays à bas salaires ou à commerce d'Etat s'en ajoute aujourd'hui un autre : celui que pose l'éventuelle entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun.

Trois situations sont à envisager : suivant que la Grande-Bretagne adhèrera seule ; suivant que

les Dominions asiatiques seront, sous une forme ou une autre, associés à la C.E.E. ; suivant que les Dominions africains bénéficieront ou non des dispositions de la Partie IV du Traité de Rome.

L'adhésion de la Grande-Bretagne seule pose déjà un problème étant donné la façon dont, sur le sacrifice de son industrie cotonnière, cet Etat s'est institué spécialiste du perfectionnement sur écus asiatiques. Mais plus grave encore est le problème posé par les Dominions asiatiques, Inde et Pakistan, et par Hong-Kong. A la faveur d'une formule quelconque d'association à la C.E.E., ou même par le truchement de leur Métropole, ne vont-ils pas rompre les barrages qui se dressent actuellement devant l'entrée de leurs produits dans les Etats d'Afrique francophone et Madagascar ? C'est enfin le problème posé par l'Association à la C.E.E. d'Etats anglophones, et notamment la Nigeria. Avec quarante millions d'habitants, cet Etat représente un poids considérable. Or, son association peut avoir des effets néfastes : en premier lieu la Nigeria s'est laissée envahir, au détriment de la Grande-Bretagne, par les tissus des pays à conditions de production anormales. Ceux-ci représentent 80 % de ses approvisionnements, venus de l'Inde ou de Hong-Kong en ce qui concerne les écus, du Japon en ce qui concerne les imprimés. A la faveur de l'Association un pays comme la Nigeria ne deviendra-t-il pas la plate-forme de redistribution de ces articles asiatiques et ne les répandra-t-il pas à travers l'Afrique francophone au détriment des importations européennes ? En second lieu, la Nigeria s'équipe industriellement. En un certain sens ce fait est heureux, car il amène cet Etat à élever des barrières contre l'envahissement des articles asiatiques. Mais les plans d'équipement nigériens sont considérables et leur réalisation avance très rapidement. Dans un avenir, qui heureusement n'est pas tout proche, non seulement ce pays couvrira l'essentiel de ses besoins intérieurs, ce qui est de son point de vue souhaitable, mais il devra exporter. On peut donc craindre qu'une formule d'Association lui ouvre les Etats francophones dont les produits européens risqueront d'être éliminés.

COMMENT PRÉSERVER CE DÉBOUCHÉ ?

Qu'il s'agisse de la pression « traditionnelle » des pays à conditions de production anormales, ou de l'acuité nouvelle que l'adhésion de la Grande-Bretagne donne à ce problème, le principal remède apparaît être *une politique commerciale commune des Etats européens* à laquelle con-

tribueraient, pour la défense de leur propre industrie, les Etats africains et malgache. C'est *une « officialisation » et une extension des accords de Noordwijk*, par lesquels les industries cotonnières de la C.E.E. ont renoncé à réexpédier dans les pays associés d'expression française des écus asiatiques transformés par elles, qui paraissent l'objectif à poursuivre. Bien entendu, l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun, et l'association d'Etats africains anglophones, devraient être subordonnées à leur adhésion à ces accords.

Une politique douanière commune serait un autre élément de cette politique commerciale. En effet, si grâce à l'action des Gouvernements africains, la contrebande « classique » a tendance à diminuer, *par contre se multiplient les fraudes à l'origine.* On tente de faire passer, au moyen de fausses factures, comme originaires de la C.E.E. des marchandises qui n'y ont subi qu'un transbordement. Il conviendrait donc d'obtenir des Etats africains qu'ils exigent des certificats d'origine, ou, mieux, des « certificats de production » attestant que l'ensemble des opérations qui concourent à la fabrication d'un tissu ont bien été effectuées dans le pays dont ce tissu est présumé originaire. D'autre part, ces certificats d'origine et de production devraient être établis ou homologués par la Douane du pays européen de sortie, cette Administration apparaissant seule équipée et entraînée pour déceler les fraudes.

C'est d'ailleurs toutes les politiques douanières européennes dont il faudrait obtenir l'harmonisation. Pour plus de clarté, nous raisonnerons sur un exemple. Quand un fabricant-transformateur français importe un écu espagnol, le perfectionne en France et le réexporte vers un Etat d'Afrique francophone ou vers Madagascar, ce tissu est accompagné d'un document douanier qui indique l'origine de l'écu. Ainsi, à l'importation dans l'Etat africain ou malgache, est-il soumis au droit de douane pour sa part étrangère et celle-ci est imputée sur le quota contingentaire de la firme importatrice. Par contre, le même écu espagnol, perfectionné dans un Etat européen autre que la France et réexporté vers un Etat africain ou malgache n'est pas accompagné d'un document révélant l'origine de l'écu. Il échappe donc au droit de douane et est contingenté en entier comme d'origine C.E.E., c'est-à-dire qu'il bénéficie de licences délivrées « à guichet ouvert ».

L'unification des règles douanières, en pareille matière, est d'ailleurs réclamée par les Etats d'Outre-Mer qui sont sensibles à la perte de recettes

douanières en résultant pour leur trésor. Madagascar a saisi de cette question l'Organisation Africaine et Malgache de Coopération Économique en vue d'une action commune à Bruxelles de tous les États associés à la C.E.E. Il est de l'intérêt des industries de la C.E.E. d'appuyer cette demande. Elle s'inscrit au surplus dans le cadre des Accords de Noordwijk.

Toutefois, ces mesures, qu'on peut dire « extérieures » à l'Afrique, *n'auront de valeur effective que si elles sont appuyées par la volonté des africains eux-mêmes* de concourir à la défense de leur débouché. Or, cette volonté ils ne l'auront que s'ils sont animés du sentiment qu'ils défendent leurs intérêts propres, c'est-à-dire leur industrie présente ou future. La défense de ce débouché passe par son industrialisation.

Sans doute l'Europe y perdra-t-elle certaines exportations de produits de grande série, qui pourront être fabriqués sur place. Mais à ce prix, elle peut s'assurer la fourniture de tout le reste, notamment de tous les articles où jouent la mode ou la fantaisie. Si, jusqu'à présent, le débouché africain a été préservé, c'est grâce certes aux privilèges en faveur de l'Europe que nous avons énumérés au début de ces lignes. Mais ces privilèges eux-mêmes

n'ont été acquis ou maintenus que dans la mesure où ils profitaient aussi à l'industrie locale, que dans la mesure également où ils préservaient les possibilités de l'industrialisation future.

C'est dire que l'Europe doit *contribuer à parfaire l'équipement industriel de l'Afrique*. Mais dans ce domaine encore, *une politique commune s'impose*. Il serait désastreux que les européens se livrent entre eux à des surenchères à l'investissement ou qu'ils créent des entreprises dangereusement concurrentes dans le même État ou dans des États voisins. De telles concurrences, outre qu'elles mettraient en péril les investissements entrepris, empêcheraient l'Europe d'obtenir les contreparties que son effort mérite. C'est dire que dans ce domaine de l'industrialisation, comme dans celui de la politique commerciale commune, la sauvegarde du débouché africain dépend d'abord de l'Europe elle-même, de sa cohésion, de sa discipline.

L'Afrique Noire francophone et Madagascar absorbent aujourd'hui 16 % des exportations européennes. Un tel débouché représente beaucoup plus que le seuil étroit entre les prospérités et la récession. Il est donc vital pour nous tous, européens, d'accomplir l'effort que suppose son maintien.

LES EXPORTATIONS DES INDUSTRIES COTONNIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

par Paul KÜMPERS,

Président du Syndicat des Tisseurs de Coton
de la République Fédérale d'Allemagne

Les industries cotonnières des cinq principaux pays du Marché Commun ont toujours été exportatrices. L'auteur étudie leur part relative et les raisons qui peuvent s'opposer au développement de ces exportations, en particulier vers les pays tiers.

LES industries cotonnières des pays du Marché Commun disposent de 15,8 % des broches et 15,3 % des métiers de l'industrie cotonnière mondiale. Ces pays — la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la République Fédérale Allemande — ne représentent pourtant que 6 % de la population du globe.

Ces chiffres, à eux seuls, suffisent donc à expliquer que l'activité des industries cotonnières des pays de la Communauté Européenne se trouve essentiellement dirigée vers l'exportation. La consommation des textiles par ces pays eux-mêmes, bien qu'elle soit en moyenne supérieure à la consommation dans les autres régions du monde, ne suffit pas à absorber, à elle seule, la totalité de la production des entreprises. Une partie importante de cette production doit, de ce fait, être exportée.

Cette obligation d'exporter ne date d'ailleurs pas de la création de la Communauté Européenne. Les pays qui la composent peuvent être considérés comme les pionniers de l'industrie textile mécanique, abstraction faite toutefois de la priorité historique de la Grande-Bretagne. Leur capacité de production est, depuis tout temps, axée sur l'exportation et il appartient par tradition aux industries cotonnières de la Communauté Européenne de livrer sur de nombreux marchés, dans les cinq parties du monde, des textiles d'excel-

lente qualité, adoptée au goût du jour, à des prix avantageux.

D'après les données du « Cotton Board » de Manchester, les pays faisant aujourd'hui partie de la Communauté Européenne, exportèrent au cours de l'année 1912/13 : 182.300 tonnes de cotonnades ; en 1957, l'ensemble des exportations de ces pays était tombé à 126.000 t. de cotonnades et à 20.000 t. de rayonne et de textiles mélangés, soit un total de 146.000 t. En 1960, l'exportation se chiffrait à 142.000 t. de tissus de coton et à 65.400 t. de rayonne et textiles mélangés, en tout, 207.600 t. Tout en retenant ces chiffres, il faut considérer que la consommation mondiale de tissus depuis 1913 et 1937 a augmenté et que, de ce fait, les exportations des pays de la Communauté Européenne devraient être plus élevées qu'elles ne le sont actuellement.

L'apport des industries cotonnières de la Communauté Européenne, sur le marché mondial, est de 20,8 % pour le fil de coton, de 24,1 % pour les cotonnades et de 31,9 % pour les tissus de rayonne.

Les industries cotonnières nationales perdent lentement leur caractère autonome pour constituer un seul ensemble, mais ne sont pas encore parvenues à se fondre en un seul bloc. Aussi, les caractéristiques et les singularités qu'elles doivent à leurs origines différentes et aux vicissitudes diver-

ses de leur histoire, ne laissent pas d'apparaître en de multiples occasions. C'est ainsi que la contribution de la production de chaque pays à l'exportation varie beaucoup d'un pays à l'autre. D'après les statistiques des textiles publiées à Francfort-sur-le-Main, les parts exportées en 1960 (pour la France en 1959) exprimées en pourcentages au prorata de la production ont été les suivantes :

	Filés	Tissus
Belgique/Luxembourg	19,2	30,2
République Fédérale Allemande	0,8	11,2
France	2,5	18,4
Italie	8,7	10,6
Pays-Bas	11,8	53
Ensemble (1959)	5,9	17

Les chiffres portés à ce tableau font ressortir les conditions propres à chaque pays vis-à-vis du commerce extérieur et font apparaître le malaise qui se manifeste dans les industries cotonnières nationales lorsque, par des événements politiques ou économiques, des débouchés extérieurs arrivent à s'amenuiser ou à disparaître. Ces mêmes chiffres prouvent également combien la stabilité et la prospérité du commerce extérieur sont importantes pour les industries cotonnières de la Communauté. Car la perte d'un marché ne touche plus, désormais, simplement le pays directement exportateur, mais comme dans le système des vases communicants, pertes et profits se répartissent entre les industries cotonnières des autres pays membres de la Communauté.

De nombreux pays étant clients des industries cotonnières de la Communauté Economique Européenne, les risques sur le plan commercial se trouvent considérablement répartis, d'autant plus qu'il s'agit au total de tissus de natures et d'usages très différents. Les variations saisonnières et conjoncturelles subsistent mais, considérées dans leur ensemble, elles perdent beaucoup de leur importance bien que constituant un facteur important de l'activité de chaque entreprise.

L'Office Statistique de la Communauté Européenne indique dans ses tableaux d'analytiques les quantités de textiles exportées en 1960 par les industries cotonnières de la Communauté, directe-

ment ou par l'entremise de sociétés exportatrices.

Le détail de ces exportations nous est donné dans le tableau ci-dessous :

Régions importatrices	Poids (en tonne)	Valeur (en millions de \$)
C.E.E.	90.669	183,4
Territoires associés d'Outre Mer	44.368	94,8
Pays tiers	81.058	188,6
A.E.L.E.	62.259	161,7
U.S.A. et Canada	13.496	33,1
Ensemble	291.850	661,6

Ces statistiques concernent :

- les fils de coton ;
- les fils et fibres artificiels ;
- les tissus de coton ;
- les tissus de fils artificiels ;
- les couvertures de coton ;
- les autres couvertures (excepté les couvertures de laine),

parce que ces produits textiles sont fabriqués presque exclusivement par des entreprises habituellement assimilées à l'industrie cotonnière. Ne sont pas compris, en revanche, les produits dits de confection simple, tels, par exemple, les essuie-mains, les draps, les mouchoirs, etc. qui sont, eux aussi, fabriqués par des entreprises assimilées à l'industrie cotonnière.

Cet aperçu indique que sur 661,6 millions de \$ environ 42 % des exportations sont dirigées sur les pays de la C.E.E., et les territoires associés, 24 % dans les pays de l'Association européenne de Libre Echange, le tiers restant (exactement 34 %) des exportations, trouve un débouché dans d'autres pays, dont 5 % en Amérique du Nord (U.S.A. et Canada).

Deux tiers des échanges des Six pays se font entre pays membres, le tiers restant va dans les pays associés d'Outre-Mer. C'est la France qui exporte surtout vers ces pays où elle dispose de marchés traditionnels.

Ce tableau statistique variera après la période actuelle de transition, non seulement en raison de l'entrée d'autres pays dans le Marché Commun, dont certains, comme la Grande-Bretagne, sont gros exportateurs, mais aussi parce que les livraisons considérées jusqu'ici comme des exportations, s'effectueront à l'intérieur même de la Commu-

nauté élargie, on ne pourra donc alors plus parler d'exportation.

Afin de schématiser la représentation des exportations de la Communauté Européenne, on trouvera ci-après un tableau dressé par l'Office des Statistiques de la C.E.E. où les exportations sont réparties suivant les catégories de produits.

Les tissus de coton et de laine artificielle tiennent dans l'ensemble de l'exportation une place importante. En effet, 83 % (en valeur) du total exporté sont constitués par cette catégorie de marchandises. Il y a lieu aussi de noter que les exportations de fibres artificielles sont plus importantes que celles de fil de coton.

D'après les statistiques de la Communauté Economique Européenne, il ressort que l'exportation de filés de coton brut est inférieure à celle de fil mercerisé, teint ou blanchi (32,9 millions de \$ contre 46 millions). De même pour les tissus 86 % de la quantité (80 % de la valeur des exportations) concernent des produits entièrement finis.

EXPORTATIONS EN 1960 PAR CATÉGORIES
DE PRODUITS

	Tonnage	millions de \$
Filés de coton	64.562	96,1
Filés de fibres artificielles	9.770	14,9
Total des filés	74.332	111,0
Tissus de coton (1)	158.340	417,4
Tissus en fibres artificielles	59.178	133,2
Total des tissus	217.518	550,6
Total général	291.850	661,6

(1) Y compris les couvertures.

En considérant le développement futur de l'industrie cotonnière des pays de la Communauté Européenne, il ne faut pas sous-estimer les difficultés qu'elle aura à surmonter. Certes la population de ces pays augmentera au cours des prochaines décennies ; il est certain que la consommation par tête augmentera aussi, mais il n'est pas acquis pour autant qu'il en résultera un accroissement correspondant de la part des pays de la C.E.E. du commerce cotonnier mondial.

La recherche détaillée des motifs qui s'opposeraient à l'expansion de l'industrie cotonnière des pays de la Communauté Européenne dépasserait le cadre de cette étude. Disons, toutefois, que la raison majeure s'opposant à l'expansion du commerce cotonnier a sa source dans les projets d'installation d'industries textiles de capacité exagérée dans les pays en cours de développement. A l'origine de ces projets on trouve le désir de ces pays de se procurer des devises fortes. C'est à l'aide de ces devises qu'ils comptent financer l'infrastructure et les industries de biens d'équipements. Se pourvoir des devises fortes constitue pour les pays en voie de développement le problème n° 1 et il est évident qu'ils sont décidés à remettre à un avenir plus lointain l'amélioration du niveau de vie de leurs populations.

Cette conception de l'économie les conduit à intensifier leurs exportations et à réduire et même à bloquer complètement leurs importations. Une telle politique est bien faite pour provoquer des bouleversements des prix et des quantités vendues. Il en résultera une contraction du marché mondial et des perturbations dans les vieux pays industriels.

Afin de réduire celles-ci au minimum il faudra en arriver à un compromis qui concilie les intérêts des pays neufs et des anciens pays industriels et permette à chacun de vivre. La convention de Genève sur le commerce des produits cotonniers, qui pourrait être également étendue à d'autres textiles, montre le chemin à suivre.

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE DU MARCHÉ COMMUN FACE A LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA GRANDE-BRETAGNE A LA C.E.E.

par A. VLEURINCK,

Vice-Président de l'Association Belge des Filateurs
de Coton et de Fibres Connexes, Gand (Belgique)

Les Industries cotonnières des Six sont, de toutes, les plus gravement mises en cause par l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun : en effet, l'industrie cotonnière britannique a été en partie détruite par l'importation massive des cotonnades en provenance de Hong-Kong, de l'Inde et du Pakistan. Les industriels cotonniers des Six pays qui ont créé le Marché Commun ne veulent pas connaître le sort de leurs confrères du Lancashire.

La demande d'admission de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne a été saluée — à juste titre — comme un événement d'une portée considérable.

L'Angleterre a reconnu implicitement que ni le fait du Commonwealth, ni l'existence de la « Petite Zone de Libre Echange » (A.E.L.E.), ne suffisaient plus, désormais, à garantir l'avenir de l'économie britannique, aux frontières de ce qui sera bientôt un vaste marché de 160 millions de consommateurs.

La démarche britannique ne venait-elle pas renforcer le prestige de la C.E.E., qui voyait ainsi s'ouvrir les perspectives d'un élargissement substantiel de son champ d'action ?

D'un point de vue politique, donc, c'est avec un préjugé favorable que devait être considérée l'entrée de la Grande-Bretagne au sein de la Communauté — à la condition toutefois que l'intégration du nouveau partenaire n'ait pas pour conséquence de vicier les règles du Traité de Rome et d'en retarder l'exécution.

L'attitude de l'industrie cotonnière des Six est plus nuancée.

Oh ! certes, si le Royaume-Uni et les Dominions blancs étaient seuls impliqués dans cette affaire, c'est sans réserve — ou presque — que cette industrie se réjouirait de les accueillir.

Des possibilités d'extension des échanges textiles existent de part et d'autre, dont chacun pourrait tirer parti. Encore faudrait-il, pourtant, que soient discutées les conséquences du plan de réorganisation du Lancashire, en vertu duquel le Gouvernement anglais prend en charge 25 % des dépenses de rééquipement des usines cotonnières — ce qui met ces dernières dans une position favorisée par rapport à celles du Continent. Encore faudrait-il aussi que soient réglés les problèmes résultant de la double appartenance de la Grande-Bretagne à l'A.E.L.E. et à la C.E.E. : et l'on n'aperçoit guère de solution, en dehors d'un choix à faire, par la Grande-Bretagne, entre la « Communauté » et la « Zone », dont les conceptions sont incompatibles.

Mais, sans minimiser les difficultés inhérentes à de tels problèmes, on ne saurait assez souligner que, pour l'industrie cotonnière des Six, la manière dont seront réglées les exportations textiles des membres asiatiques du Commonwealth, est de première importance. Cette question domine toutes les autres ; elle est vitale pour l'avenir de notre industrie.

*
**

Voici une trentaine d'années que l'Angleterre inaugurerait sa politique de « préférence impériale ». De quoi s'agissait-il, en gros ? La métropole ouvrait

largement ses frontières aux produits de ses Territoires d'outre-mer : en particulier, les fabrications de leur industrie cotonnière pouvaient entrer en Angleterre libres de droits et sans restrictions. En contrepartie, les marchandises anglaises importées dans les pays du Commonwealth se voyaient appliquer des droits de douane légèrement moindres que les marchandises étrangères.

Un tel règlement ne gênait guère l'industrie cotonnière anglaise, qui était largement exportatrice et n'avait alors pas à redouter, sur son propre marché, la concurrence des usines asiatiques, encore peu développées.

La situation a bien changé depuis. L'expansion de l'industrie textile asiatique depuis la guerre ; les bas prix auxquels elle offre ses articles à l'étranger, grâce aux conditions de travail lamentables dont se contente sa main-d'œuvre ; les interventions des autorités qui, sous diverses formes, allouent des primes directes ou indirectes aux exportateurs asiatiques de textiles : autant de facteurs qui ont encouragé l'industrie cotonnière de l'Inde, de Hong-Kong et du Pakistan à inonder de ses produits le marché anglais, qui n'opposait pas le moindre obstacle à cette invasion.

La politique délibérée du gouvernement britannique ouvrant largement le marché aux importations de cotonnades asiatiques à partir des années 50 a accéléré le processus de liquidation de l'industrie du Lancashire. L'année 1953 est une « année terrible » pour les cotonniers britanniques : à partir d'elle, pendant sept ans, les importations se développent à un rythme effréné, détruisant des secteurs entiers de production, en particulier ceux des écrus classiques, cretonnes et renforcés car les ventes asiatiques se sont concentrées sur ces types d'articles. Aujourd'hui, celles-ci attaquent de nouveaux secteurs, en particulier celui des drills et des popelines. On a l'impression, lorsqu'on regarde l'œuvre de destruction de l'industrie britannique, d'une sorte de découpage de la production anglaise, type d'article par type d'article, chaque type étant, l'un après l'autre, consciencieusement pris en charge par le producteur asiatique, par des offres massives.

Parallèlement, les exportations se réduisent dans les mêmes proportions malgré l'apport des écrus à bas prix qui aurait dû favoriser l'exportation des tissus finis.

EVOLUTION DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE TISSUS DE COTON
AU ROYAUME-UNI

*Comparaison avec l'évolution de la production locale
de tissus de coton*

	1912	1937	1953	1959	1960	1961
Total des importations (millions de yds ²) ...	98	63	98,6	537,6	727,8	730,9
Total Pays à bas prix	—	—	59,2	443,9	563,1	501,0
Inde et Pakistan	—	—	16,4	224,7	270,8	209,3
Hong-Kong	—	—	2,0	136,6	123,2	111,6
Production britannique (millions de yds ²) ...	8.050	3.806	1.830	1.309	1.268	1.210
Importations totales. Production %	1,2 %	1,6 %	5,4 %	41 %	57,4 %	60,4 %
Importations Inde et Pakistan. Production % .	—	—	3,2 %	17,1 %	21,3 %	17,3 %
Exportations totales (millions de yds ²)	6.913	2.000	882	347	327	286

Le tableau ci-dessus montre d'une manière saisissante les étapes de cette évolution : nous avons rappelé pour mémoire des chiffres de 1912 et 1937.

En 1912 et 1937, les importations ne représentent respectivement que 1,2 % et 1,6 % de la production. Cependant que les exportations repré-

sentent respectivement les 7/8^e et la moitié de la production.

En 1953, les importations représentent 5,4 % de la production (Inde et Pakistan 3,2 %) mais, en 1959, elles passent à 41 %, en 1960 à 57 %, en 1961 à 60,4 %. Plus des trois quarts de ces importations sont originaires de pays à bas prix.

En 1961, les importations anglaises de tissus de coton ont atteint 40 % du marché intérieur anglais (*) ; l'Inde, le Pakistan et Hong-Kong interviennent pour près de 70 % dans cette masse.

Les conséquences d'une telle situation étaient inéluctables. Les uns après les autres, des vingtaines de filatures et de tissages anglais ont dû fermer leurs portes. Le Gouvernement anglais a offert à l'industrie cotonnière des millions de livres pour accélérer le riblannage des usines et indemniser les entreprises survivantes décidées à se rééquiper.

Mais nombreux sont les industriels qui, ayant accepté de survivre, ont renoncé ensuite à bénéficier des subsides de rééquipement, découragés qu'ils étaient par le refus du Gouvernement de réduire, fût-ce modérément, le flot des importations à prix anormaux.

L'Angleterre a donc délibérément sacrifié son industrie cotonnière aux principes de la « préférence impériale ». Sans doute y a-t-elle trouvé des contreparties politiques qu'elle estimait essentielles. Peut-être aussi d'autres industries que le textile anglais en ont-elles tiré profit : et, en effet, jusqu'en 1960 (**), la balance commerciale du Royaume-Uni avec l'Inde, le Pakistan et Hong-Kong était favorable.

Mais que signifie encore la « préférence » accordée aux industriels cotonniers anglais par un pays comme le Pakistan, par exemple, où les droits d'entrée généraux sur les tissus de coton et de fibres « man made » sont de l'ordre de 100 % à 250 % « ad valorem », les anglais bénéficiant de 5 % à 10 % de réduction sur ces tarifs exorbitants ?

La destruction de l'industrie cotonnière britannique, les industries du Marché Commun ne veulent pas la subir à leur tour.

**

Les dispositions qui ont été arrêtées à Bruxelles le 3 août 1962 par les Ministres des Affaires Étrangères des Six concernant le régime applicable aux cotonnades en provenance de l'Inde et du Pakistan, ont suscité les plus vives inquiétudes de l'Industrie Cotonnière de la C.E.E.

Au moment où cet article est écrit, nous ignorons quel sera le régime applicable aux cotonnades de Hong-Kong, mais il semble qu'il sera difficile de trouver une solution qui s'éloignerait de celle qui, finalement, prévaudra pour l'Inde et le Pakistan.

(*) Chiffres du 1^{er} semestre 1961.

(**) Nous n'avons pas les chiffres de la balance commerciale de 1961.

Dans la déclaration commune que les industries cotonnières de la C.E.E. ont adoptée le 11 septembre 1962, sur les dispositions du 3 août 1962, les points suivants ont été soulignés :

A) Le dispositif transitoire valable jusqu'à la conclusion d'accords commerciaux entre la C.E.E. élargie d'une part, l'Inde et le Pakistan d'autre part,

1° accorde à la Grande-Bretagne le droit d'appliquer le T.E.C. (tarif extérieur commun) aux produits cotonniers de l'Inde et du Pakistan, avec un retard notable par rapport au calendrier prévu pour les autres produits, favorisant ainsi les détournements de trafic ;

2° donne à l'Inde et au Pakistan la soi-disant garantie que leurs exportations de produits cotonniers vers la C.E.E. élargie seront maintenues au niveau des années 1959 et 1960, c'est-à-dire celles où les importations en Grande-Bretagne ont été le plus élevées ;

3° prévoit effectivement, au cas où les importations en Grande-Bretagne de produits cotonniers de l'Inde et du Pakistan viendraient à baisser au-dessous du niveau garanti, la possibilité de suspendre l'application du T.E.C. et d'instaurer des contingents tarifaires ;

B) Les seuls dispositifs de sécurité prévus, en contrepartie des concessions fondamentales ci-dessus énumérées sont :

1° La déclaration d'intention du gouvernement britannique de s'efforcer d'obtenir le renouvellement des accords d'auto-limitation acceptés jusqu'ici par l'Inde et le Pakistan.

2° Une clause de sauvegarde (a) au cas où les exportations britanniques vers les marchés des Six viendraient à s'accroître de manière anormale.

Cette clause de sauvegarde semble n'offrir qu'une faible sécurité réelle aux industries des Six car elle ne s'applique qu'à certains types d'articles et les conditions de son maniement sont imprécises.

**

Aux dispositions transitoires ainsi prévues pour la période 1964-1967, doivent se substituer, après 1966, des accords commerciaux entre la C.E.E. élar-

(a) La clause de sauvegarde dont il va être question et qui est prévue au § 3 b du projet de décision du 3 août 1962 est entièrement distincte de la clause de sauvegarde instituée par l'article 3 de l'accord de Genève.

gie d'une part, l'Inde et le Pakistan d'autre part, c'est-à-dire une politique commerciale commune aux Sept dans leurs rapports avec ces deux pays.

Il faut tout d'abord observer qu'aucune indication n'est donnée quant à l'orientation de ces accords et de cette politique et que la conclusion desdits accords ne constitue, en aucune manière, une condition à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. mais doit, au contraire, intervenir postérieurement à ladite entrée. Les industries intéressées de la C.E.E. ne peuvent donc trouver, dans la perspective de ces accords, la moindre garantie.

En fait, et tout au contraire, l'ensemble du projet établi à Bruxelles le 3 août 1962, aussi bien dans le préambule que dans les diverses dispositions, prédétermine cette politique commune en l'orientant, dès à présent, dans le sens de la politique désastreuse suivie par la Grande-Bretagne, en matière cotonnière.

Il est en particulier regrettable que ce problème n'ait pas été simplement replacé dans l'esprit de l'Accord International de Genève.

En conclusion de leur déclaration commune, les organismes signataires, à savoir :

— le Comité des Industries Cotonnières de la C.E.E.,

— le Comité des Industries de l'Achèvement Textile des pays de la C.E.E.,

— le Groupe de travail des Imprimeurs sur tissus de la C.E.E.,

— le Groupe « Marché Commun » du Comité International de la Rayonne et des fibres synthétiques,

— Maillurop.

« constatent en particulier que le projet de décision « en date du 3 août 1962 ne leur offre pas le minimum de sécurité nécessaire pour une politique « rationnelle d'investissement, d'embauche et de « formation professionnelle ».

« Demandent donc que ce projet de décision « adopté le 3 août 1962 soit revu dans les étapes « ultérieures de la négociation ».

LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS DE L'INDUSTRIE COTONNIÈRE DE LA C.E.E.

PAR LE COMITE DES INDUSTRIES
COTONNIERES DE LA C.E.E.

POUR l'Industrie cotonnière européenne, la décennie qui vient de s'écouler aura été marquée par l'aggravation d'un phénomène qui avait déjà suscité des inquiétudes avant la dernière guerre mondiale : on veut parler de la concurrence des pays en voie de développement qui, après s'être intensifiée sur les marchés tiers où l'industrie européenne disposait traditionnellement de larges débouchés se manifeste depuis quelques années sur les marchés occidentaux eux-mêmes.

Cette concurrence qu'on peut qualifier d'« anormale », tant les prix pratiqués se situent en-dessous des prix européens, constitue sans conteste la menace la plus grave que l'industrie cotonnière occidentale ait eu à affronter depuis ses origines, à tel point qu'elle a ébranlé les fondements mêmes sur lesquels cette industrie avait été bâtie et compromet ses perspectives d'avenir. Si besoin en était, il suffirait de rappeler ici l'effondrement intervenu dans l'industrie du Lancashire (1) pour confirmer le caractère très réel de cette menace et justifier les appréhensions que l'industrie cotonnière de la C.E.E. éprouve à cet égard.

Parmi les pays concurrents de l'Europe, distinguons d'une part les pays à bas salaires, tels que le Japon, l'Inde, le Pakistan, Hong-Kong et l'Égypte pour ne citer que les principaux, d'autre part les pays à Commerce d'Etat comme la Chine communiste et les pays situés au-delà du rideau de fer.

Malgré leur diversité et le stade plus ou moins avancé de leur industrialisation, tous ces pays se caractérisent par un trait commun : à savoir leur volonté d'exporter à tout prix dans le but de se procurer les devises nécessaires à leur développement. Ceci se traduit fréquemment par le recours à

des pratiques commerciales peu orthodoxes et à des mesures déguisées de dumping gouvernemental ou privé.

Pour lutter contre une telle concurrence, il est bien évident que des mesures d'ordre tarifaire ne pourraient suffire. Seule l'instauration de limitations quantitatives s'avère efficace, ces dernières se heurtent cependant en principe aux règles du G.A.T.T., sauf bien entendu lorsqu'elles sont appliquées à l'égard des produits en provenance des pays communistes, qui, à l'une ou l'autre exception près, ne sont pas membres de cet organisme.

À l'égard des pays à bas salaires, le maintien du système contingentaire s'est donc révélé beaucoup plus difficile. Certains pays européens qui avaient fait appel antérieurement à l'article 35 du G.A.T.T. sont parvenus à conserver un tel régime vis-à-vis du Japon. D'autres ont pu agir de même à l'égard de l'Inde et du Pakistan en raison de difficultés dans leur balance des paiements.

Cette diversité dans les positions juridiques des Etats Européens à l'égard des pays en voie de développement était évidemment de nature à provoquer de sérieuses difficultés au sein même de l'Europe, où, sous les auspices de l'O.E.C.E. s'opérait progressivement une libération totale des échanges.

Les industries cotonnières étaient conscientes qu'une solution valable du problème ne pouvait être trouvée que dans un renforcement de la solidarité européenne. Aussi accueillirent-elles avec grande satisfaction les dispositions, du Traité instituant la Communauté Economique Européenne reprises dans les articles 110 et suivants et prévoyant la mise en place progressive d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers.

Depuis cette date, le principal souci et l'objet constant des efforts des responsables de l'indus-

(1) Cf. annexe.

trie cotonnière de la C.E.E. a été de définir le contenu de cette politique commerciale appliquée au secteur cotonnier.

Des différents memoranda établis par ces responsables il ressort que la position adoptée est basée sur une série de principes dont les plus importants sont les suivants :

1) Les pays déjà industrialisés aussi bien que ceux à faible niveau de vie, ont un intérêt commun à voir leur économie se développer, car en raison de leur interdépendance sur le plan technique, commercial et financier, ils profiteront mutuellement de leur essor.

2) Pour réaliser l'équilibre dans l'expansion économique générale il faudrait donc que certains pays ne jouissent d'un régime trop favorisé par rapport aux autres et que les échanges internationaux puissent s'effectuer sur des bases normalisées.

3) Une saine concurrence devrait présider au développement du commerce international.

4) Un débouché progressivement élargi serait ouvert aux pays en voie de développement sous la forme d'une participation à l'accroissement de la consommation textile en Europe, ce qui concilierait l'aide aux pays en voie de développement demandée par le Traité de Rome et les exigences économiques et sociales des pays européens.

5) La nécessité, pour la C.E.E., d'instaurer un contrôle permettant de limiter quantitativement les importations en provenance de ces pays.

Ces impératifs s'adaptent parfaitement à l'industrie textile mondiale et au problème des textiles de coton. De plus, les principes ci-dessus énoncés ont trouvé une application, tout au moins partielle, dans l'Accord de Genève de février 1962 dont l'objet consiste à garantir un développement ordonné du commerce international des textiles de coton afin d'accroître graduellement les possibilités d'exportation, en particulier pour les pays relativement moins développés, tout en évitant la désorganisation des marchés dans les pays importateurs.

Rappelons aussi que cette définition générale se retrouve d'une manière plus précise dans les paragraphes 1 et 4 de l'Article 2 et le paragraphe 1 de l'Article 3 de cet Accord.

Article 2 paragraphe 1.

« Les pays participants qui maintiennent, à l'importation des textiles de coton en provenance d'autres pays participants, des restrictions incompatibles avec l'Accord général, acceptent d'assouplir progressivement chaque année ces restrictions en vue de les éliminer aussitôt que possible ».

Article 2 paragraphe 4.

« Les pays participants en cause appliqueront les restrictions qu'ils maintiennent encore à l'importation de textiles de coton en provenance de pays participants, de façon équitable et de manière à tenir dûment compte des situations et des besoins particuliers des pays moins développés ».

Article 3 paragraphe 1.

« Si les importations d'un pays participant, en provenance d'un ou de plusieurs autres pays participants, de certains textiles de coton qui ne font pas l'objet de restriction à l'importation, causent ou menacent de causer une désorganisation du marché du pays importateur, ce pays peut demander au pays ou aux pays participants dont les exportations de tels produits causent ou menacent de causer, de l'avis du pays importateur une désorganisation de son marché, d'engager une consultation en vue de remédier à la désorganisation du marché ou de la prévenir ».

On retrouve ainsi dans ces textes deux grandes idées en vogue, l'une prévoyant la fixation de périodes de transition, l'autre préconisant le recours possible à des clauses de sauvegarde.

En outre, trois grandes règles constructives dont devraient s'inspirer ceux qui sont appelés à définir la politique commerciale à suivre dans ce domaine, se dégagent du texte de cet Accord, à savoir :

1) il faut élargir les débouchés pour les produits fabriqués dans les pays en cours de développement ;

2) les échanges avec ces pays ne peuvent cependant être régis par les lois habituelles du marché, si l'on veut éviter une désorganisation de celui-ci ;

3) il convient donc de prendre les mesures nécessaires pour équilibrer les avantages et les charges des parties en présence. Cependant, il semble que le problème n'a pas été entièrement résolu car ces principes soulèvent des objections de la part des pays en voie de développement ainsi que de ceux qui sont attachés aux doctrines néo-libérales.

Des objections particulièrement basées sur la théorie de la division internationale du travail, sont régulièrement présentées dans les enceintes internationales, et plus spécialement au G.A.T.T., à la Commission Economique pour l'Europe de l'O.N.U. où l'on affirme que l'Europe devrait abandonner sa production cotonnière au profit des pays en voie de développement, qui bénéficient de conditions de production plus avantageuses, et concentrer ses efforts sur des productions pour lesquelles elle conserve une supériorité naturelle.

Dans un article paru dans cette même revue, M. de Calan a déjà réfuté cette thèse. Le G.A.T.T. lui-

même a reconnu le phénomène de la désorganisation des marchés et s'est déclaré prêt à accepter les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour le pallier.

Cependant, les principes fondamentaux préconisés par l'industrie cotonnière de la C.E.E. en matière de politique commerciale commune, risquent également d'être mis en cause par les termes de la Décision du 3 août intervenue en cours de négociation relative à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun ; cette décision accorde des avantages exorbitants à l'Inde et au Pakistan et rompt totalement l'équilibre établi à Genève entre les trois règles essentielles reprises ci-dessus.

La situation s'aggraverait, on le sait, si un régime analogue était réservé à Hong-Kong.

En conclusion, il faut bien rappeler que la politique commerciale n'est pas une fin en soi. Elle est un instrument de la politique économique générale

qu'un pays ou une Communauté entend suivre, et en tant que telle, elle ne peut être que fonction des options prises à ce niveau plus général.

Pour l'industrie cotonnière de la C.E.E., le problème posé est crucial : il s'agit de choisir entre le maintien et la disparition de cette industrie.

Si, comme les représentants les plus qualifiés des gouvernements et de la Commission de la C.E.E. en ont donné l'assurance à plusieurs reprises, c'est la première solution — celle du maintien — qui sera retenue, la définition du contenu de la politique commerciale appliquée au secteur cotonnier n'est alors plus qu'un problème technique : celui de forger les formules qui doivent permettre de réaliser l'expansion progressive et équilibrée de cette industrie tout en tenant compte des impératifs résultant des engagements internationaux contractés par les instances gouvernementales.

ANNEXES

I. — EVOLUTION DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE TISSUS DE COTON AU ROYAUME-UNI

COMPARAISON AVEC L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION LOCALE DE TISSUS DE COTON

	1912	1937	1953	1959	1960	1961
Total des importations (en millions de yds 2)	98	63	98,6	537,6	727,8	730,9
Total Pays à bas prix	—	—	59,2	443,9	563,1	501,0
Inde et Pakistan	—	—	16,4	224,7	270,8	209,3
Hong-Kong	—	—	2,0	136,6	123,2	111,6
Production britannique (millions de yds 2)	8.050	3.806	1.830	1.309	1.268	1.210
<i>Importations totales</i>						
Production %	1,2 %	1,6 %	5,4 %	41 %	57,4 %	60,4 %
<i>Importations Inde et Pakistan</i>						
Production %	—	—	3,2 %	17,1 %	21,3 %	17,3 %
Exportations totales (millions de yds 2)	6.913	2.000	882	347	327	286

II. — REPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE COTONNIÈRE BRITANNIQUE DU DEFERLEMENT DE COTONNADES A BAS PRIX

Pour mesurer d'une manière imagée l'ampleur des pertes de substance subies par le Lancashire, il suffit de quelques chiffres donnant la physionomie de l'industrie cotonnière britannique à différentes périodes.

L'évolution de la main-d'œuvre employée depuis 1911 dans l'Industrie Cotonnière Britannique (1) a été la suivante (en milliers) :

1911	1921	1931	1951	1961	1962 (2)
624	596	427	346	163	144

De 1911 à 1951, soit en quarante ans, l'effectif employé n'a pas tout à fait diminué de moitié, passant de 624.000 à 346.000. Mais il a suffi de dix ans de 1951 à 1961 pour que les effectifs à nouveau diminuent de plus de la moitié (53 %). Les progrès de la productivité ne jouent pas le rôle principal dans cette diminution. Il s'agit bien d'une grave perte de substance due essentiellement à la politique libre échangiste du gouvernement de Sa Majesté. Il suffit d'ailleurs de comparer l'évolution de la main-d'œuvre en France pendant la même période : les effectifs Filature et Tissage en France passent de 161.969 en 1951 à 99.781, soit une diminution de 37 %. Mais cette diminution n'affecte pas la production française qui, en Filature (coton), passe de 263.000 en 1951 à 279.000 tonnes en 1961. Pour les

(1) Main-d'œuvre totale : Filature + Filature de déchets + Retardage + Tissage.

(2) Au 28 juillet. Travailleurs en activité.

tissus, de 200.000 tonnes en 1951 à 225.000 tonnes en 1961.

En Grande-Bretagne, par contre, la diminution de la production accompagne la diminution de l'emploi et dans des proportions importantes.

EQUIPEMENT EN PLACE

Années	FILATURE (à l'exclusion des broches à retordre) broches — en millions		TISSAGE (métiers - en milliers)
	Renvideurs	Continus	
	1912	45	
1924	43,7	13,1	792
1937	27,0	10,7	505
1945	23,1	10,4	480
1950	19,0	10,3	384
1953	17,1	11,0	367
1959	8,71	9,45	172
1960	3,33	6,9	149
1961	2,7	6,8	150
1962	2,2	6,4	131

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE TEXTILES DE COTON EN GRANDE-BRETAGNE COMPARÉE AVEC LA FRANCE

Années	FILES		TISSUS	
	Grande-Bretagne (millions de livres)	France 1.000 tonnes	Grande-Bretagne (millions de yards)	France 1.000 tonnes
1912	1.928,8	202 (1)	8.050	151
1937	1.357,8	238 (1)	3.806	163
1951	971	263 (2)	2.310	185
1953	780	261 (2)	1.830	192
1959	740	244 (3)	1.309	190
1960	627	281 (3)	1.268	211
1961	569	279 (3)	1.210	198

En Grande-Bretagne, de 1951 à 1961, la diminution de la production en Filature est de 41 %, en Tissage, elle est de 47 %. Ce sont ces pourcentages qui expriment le mieux le coup terrible provoqué

par les importations à bas prix. Enfin, l'équipement a suivi la même pente (voir tableau ci-dessus).

(1) Estimation. (2) Toutes fibres. (3) Coton seulement.

LE MARCHÉ COMMUN ET L'ACTUALITÉ

LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Sous ce titre, nous publions chaque mois une analyse courte mais complète de l'activité de la C.E.E. et des autres institutions européennes. Elle permet au lecteur pressé d'être rapidement informé et constitue un éphéméride auquel il peut être commode de se reporter.

I. — LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.

Nominations

MISSIONS AUPRES DES COMMUNAUTES

Sir Edwin Mc CARTHY, Chef de mission de l'Australie auprès de la C.E.E., est nommé également chef de mission auprès d'EURATOM.

La Grèce nomme M. TRANOS comme chef de sa mission auprès d'EURATOM.

C.E.C.A.

M. HETTLAGE (Allemagne) remplace M. POTTHOFF (Allemagne) comme membre de la Haute Autorité.

Travaux

1) QUESTIONS DOUANIERES

— Tarif Extérieur Commun.

Le problème de l'inscription dans le Tarif Extérieur Commun de nouveaux droits résultant des négociations Dillon n'est pas encore résolu : les experts n'ont pas décidé si le Tarif Extérieur Commun serait à une ou deux colonnes (c'est-à-dire une colonne pour les pays tiers faisant partie du G.A.T.T. et une colonne pour les autres pays).

— Projet belge de désarmement douanier entre les Six.

L'ancien Ministre du Commerce Extérieur belge, M. Van Offelen, vient de proposer à M. Spaak d'accélérer le désarmement douanier à l'intérieur du Marché Commun, en trois étapes :

— Réduction de 20 % des droits de douane le 1^{er} juillet 1963,

— Réduction de 15 % des droits de douane le 1^{er} juillet 1964,

— Réduction de 15 % des droits de douane le 1^{er} juillet 1965,

(cette dernière étape pouvant être retardée d'un an).

La mise en place accélérée du Tarif Extérieur Commun accompagnerait ce désarmement douanier.

La C.E.E. deviendrait ainsi une véritable union douanière dès 1966.

— Mesures d'effet équivalent à des contingents.

La Commission procède actuellement, au moyen d'une enquête, au recensement de ces mesures en vue de leur suppression progressive (art. 33, § 7), soit par l'élaboration d'un règlement, soit par l'harmonisation des législations et des pratiques administratives.

Parmi ces mesures, on peut retenir les pratiques administratives, les normes de sécurité, les visas techniques, les réglementations sur les prix (limitation des marges bénéficiaires, prix de vente maximum), l'octroi des licences d'importation...

2) ASSURANCE-CREDIT A L'EXPORTATION

Le « Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers » de la C.E.E. avait, en mai 1962, présenté à la Commission Européenne, qui avait repris ses conclusions, une note sur les principes généraux à faire prévaloir, en vue d'une harmonisation des systèmes nationaux d'assurance-crédit en vigueur dans les Six pays du Marché Commun.

A la suite d'une demande d'avis faite par la Commission de l'UNICE (1), plusieurs réunions ont eu lieu ces derniers mois, tant sur le plan des industries nationales qu'à l'échelon européen. L'UNICE s'applique maintenant à la mise au point d'une position commune.

3) QUESTIONS FISCALES

— Taxes compensatoires à l'importation en Allemagne.

Le groupe parlementaire allemand C.D.U.-C.S.U. se proposerait de présenter une proposition de loi relevant le taux des taxes compensatoires à l'importation et des ristournes à l'exportation.

Le taux maximum serait porté de 6 à 10 %.

Cette opération pourrait être liée à une augmentation de taux des taxes sur le chiffre d'affaire (intérieures).

Un projet de loi portant le taux de l'Umsatzsteuer (2) de 4 à 10 %, mais supprimant le caractère cumulatif de la taxe, sera discuté en fin de mois par le Bundestag.

(1) Union des Industries de la Communauté Européenne.

(2) Impôt sur le Chiffre d'Affaires.

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le projet d'harmonisation, qui avait été soumis, pour observations, aux Directeurs Généraux des Ministères des Finance des Six pays, pourrait être bientôt adopté par la Commission et transmis au Conseil ; cependant, le Comité Economique et Social et le Parlement Européen auront également à se prononcer à ce sujet.

Beaucoup considèrent que le texte de Bruxelles va au-delà des principes d'harmonisation qui se dégagent du Traité de Rome et constitue en fait le prélude à une véritable unification des fiscalités.

4) ENTENTES

— Contrats d'Exclusivité.

Les deux séminaires, convoqués par la Commission européenne, pour l'examen technique des problèmes des contrats d'exclusivité et des contrats de licence, ont terminé leurs travaux sans qu'il en résulte de conclusions précises. La Commission ne croit pas possible de prendre en ces matières un règlement de fond, en raison du risque de le voir annuler par la Cour de Justice.

5) QUESTIONS SOCIALES

— Libre circulation des travailleurs.

La Commission Européenne voudrait voir se réaliser de nouveaux progrès sur la voie de la libre circulation des travailleurs dans la C.E.E.

Un second règlement, qui va être soumis, pour avis, au Comité Economique et Social et au Parlement Européen, devrait remplacer, à partir de septembre 1963, le règlement actuellement en vigueur.

La Commission propose l'abolition de la priorité du marché national de l'emploi, malgré l'avis des représentants des administrations de l'Allemagne et de la France.

Elle propose également de donner, à la priorité du marché communautaire de l'emploi, un caractère obligatoire, malgré l'avis des administrations de tous les Etats-Membres qui se déclarent en faveur du maintien de la formule actuelle, plus souple (« s'efforcer de respecter la priorité communautaire »).

— Remboursements du Fonds Social.

La Commission Européenne vient de fixer définitivement les montants des remboursements du Fonds Social européen à l'Allemagne, à l'Italie et aux Pays-Bas, pour les opérations de rééducation professionnelle effectuées en 1958 et 1959. (Le Luxembourg n'a présenté aucune demande).

— France	231,250 millions de Francs Belges		
— Allemagne .	100	»	»
— Pays-Bas ..	74	»	»
— Belgique ...	23	»	»
— Italie	0,84	»	»

Le Fonds Social, on le sait, rembourse la moitié des sommes consacrées par les Etats-Membres aux opérations de rééducation professionnelle des travailleurs en chômage, à la condition que ces opérations aient abouti au réemploi des travailleurs. D'autres remboursements ultérieurs concerneront les dépenses de réinstallation des travailleurs. Le

Comité du Fonds Social examine actuellement les demandes relatives à l'année 1960.

6) QUESTIONS JURIDIQUES

— Brevet Européen.

L'avant-projet de convention d'un « brevet européen » a été approuvé par les Secrétaires d'Etat compétents en matière de propriété industrielle. Une diffusion, la plus large possible, sera faite auprès des organismes et des milieux économiques intéressés pour que ceux-ci fassent connaître leur position sur ce projet. La mise au point définitive du texte ne sera entreprise qu'en septembre 1963.

— Droit Pénal.

Pour étudier l'aspect pénal que peut prendre l'application des règlements de la C.E.E. (inexécution d'une prescription, falsification d'un certificat d'origine...), des juristes se sont réunis à Bruxelles pour constituer un comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de règlement. Dans ce projet seront introduites des dispositions concernant le domaine d'application des lois pénales, la collaboration entre les instances juridiques nationales, l'exécution des sentences pénales...

Ce comité comprend deux fonctionnaires de la Commission, le professeur A. Mulder (Pays-Bas), M. F. Corisso (juge italien) et M. Baudoin (chef du bureau des questions juridiques européennes, au ministère français de la justice).

— Publications.

La Commission publiera à partir de 1963 une revue de documentation de droit européen qui contiendra les décisions prises par les tribunaux nationaux des Etats membres en application du Traité ou des règlements du Conseil et de la Commission.

7) POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNE

Le Conseil des Ministres de la C.E.C.A., réuni début octobre, a repoussé le mémorandum de l'Interexécutif sur la politique communautaire de l'énergie. C'est la troisième fois que les rapports de l'Interexécutif sont ainsi repoussés (mars 1960 et janvier 1961) et le problème se retrouve à nouveau entier et sans solution.

8) POLITIQUES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DANS LA C.E.E.

Au terme d'un débat sur la coordination des politiques budgétaires et financières, le Parlement européen vient d'adopter certaines résolutions :

— Il demande à la Commission d'intensifier ses efforts en vue de la mise au point d'un budget économique européen.

— Il suggère une harmonisation de la présentation des budgets et préconise une **coordination communautaire des investissements publics**, ainsi qu'une action coordonnée de stimulation et de coordination des investissements privés.

— Le Parlement souhaite également une collaboration entre les Banques Centrales des Etats-Membres, ainsi qu'entre les services monétaires de la C.E.E., du F.M.I. et de l'O.C.D.E.

9) P.O.M. ASSOCIÉS

— Renouveau de l'accord d'association.

Au cours de la conférence interministérielle, l'accord est intervenu sur les deux principaux points litigieux :

- le montant et la répartition de l'aide financière accordée par la C.E.E. aux Etats associés ;
- le calendrier de la suppression des surprix agricoles de la Zone Franc.

• Il est vraisemblable que l'accord d'association — dont l'avant-projet sera soumis dès le début de novembre aux Etats associés — pourra être paraphé à la fin de l'année.

• Nous reviendrons en détail sur la nouvelle convention lorsque celle-ci entrera en vigueur.

— Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.).

La B.E.I. vient d'être dotée d'une sixième direction, la direction des prêts dans les pays associés. Le directeur en est M. Guy TRANCARD (F).

10) EURATOM

Le Conseil des Ministres des Six a approuvé le budget de recherches d'EURATOM pour 1963, soit 92,2 millions de \$.

II. — LE PROGRAMME D'ACTION DE LA C.E.E. (Extraits de l'exposé de M. Marjolin)

La Commission Européenne vient de soumettre au Conseil des Ministres un memorandum sur le programme d'action de la Communauté pour la 2^e étape de réalisation du Marché Commun.

Lors de la présentation qu'il en a faite à la Presse et aux milieux économiques, M. MARJOLIN, Commissaire responsable des Affaires Economiques et Financières, a insisté sur les objectifs que poursuit la Commission en se fixant ce programme dont s'inspirera son action au cours des prochaines années :

— réaliser, parallèlement à l'union douanière, une union économique et une fusion des politiques nationales ;

— faire connaître aux candidats à l'adhésion ou à l'association la « règle du jeu » que le Marché Commun entend suivre.

On trouvera, ci-dessous, les principaux éléments de ce memorandum susceptible d'intéresser les Industries :

1. — MISE EN PLACE DE L'UNION DOUANIERE ET ACTIONS CONNEXES

a) **Tarifs.** — Compte tenu des deux accélérations déjà effectuées, les réductions douanières intra-communautaires atteindront 80 % le 1^{er} janvier 1966.

La Commission prévoit de proposer, si la situation de la conjoncture le permet et si le développement de l'union économique a progressé au même rythme que celui de l'union douanière, l'élimination complète des droits de douane intérieurs pour le 1^{er} janvier 1967, c'est-à-dire trois ans avant la date fixée par le texte du Traité de Rome.

A la même date serait réalisé le dernier rapprochement vers le Tarif Extérieur Commun.

b) **Contingents tarifaires.** — Les contingents tarifaires nationaux seraient également supprimés pour le 1^{er} janvier 1967 ou, au plus tard, à la fin de la période transitoire. Les contingents tarifaires qui demeureraient nécessaires après l'expiration de cette période seraient communautaires.

c) **Autres mécanismes de restriction des échanges.** — La Commission se propose de présenter, dans le courant de l'année 1963, un programme détaillé dans ce domaine,

assorti de directives concrètes. Ce programme concernerait les questions suivantes :

— taxes d'effet équivalent à des droits de douane, règles relatives à la valeur en douane, au transit, etc..., licences d'importation et contingents encore en vigueur, suppression des discriminations en matière de marchés publics et des obstacles aux échanges résultant des réglementations techniques.

d) **Fiscalité** : La Commission envisage de tendre très rapidement à l'unification des systèmes de taxation indirecte pour éviter que la suppression des frontières douanières voie son effet contrarié par le maintien des frontières fiscales.

Le programme se réfère aux trois étapes précédemment annoncées :

— Création dans les Etats-Membres d'une taxe unique sur la valeur ajoutée, en remplacement des taxes à cascade.

— Mise au point d'un système de taxe communautaire sur la valeur ajoutée.

— Suppression des frontières fiscales, à la suite de l'unification des taux.

e) **Concurrence** : La Commission envisage, en particulier, d'établir des propositions complémentaires à la réglementation existante si celle-ci se révèle insuffisante pour réprimer les abus de positions dominantes. Elle entend, d'autre part, se montrer vigilante à l'égard des concentrations d'entreprises non économiquement justifiées, ce qui implique notamment la recherche d'une neutralité aussi complète que possible du droit des sociétés, du droit fiscal et du droit de la propriété industrielle.

2. — POLITIQUE ECONOMIQUE

Cette partie du programme est la plus neuve et la plus originale ; elle va, le plus souvent, au-delà des prescriptions du Traité de Rome.

a) **Politique conjoncturelle** : Dès maintenant, la Commission a obtenu que les Etats-Membres établissent des budgets économiques prévisionnels sur une base relativement homogène. Elle compte proposer, l'an prochain, une confrontation de l'ensemble des comptes nationaux, y compris les prévisions relatives aux collectivités locales, aux organismes publics et para-publics et aux budgets sociaux.

b) « **Programmation Communautaire** » : La Commission envisage de faire des propositions dans ce domaine dans le courant de l'année 1963. La première phase consisterait dans une confrontation des plans, programmes, projections ou prévisions à long terme des Etats-Membres, en vue de l'établissement ultérieur d'un programme consolidé pour la période 1964-1968.

Le programme, qui s'inspirera des travaux effectués depuis trois ans par un groupe d'experts que préside M. Uri, sur les perspectives de développement de la C.E.E. jusqu'en 1970, comporterait les aspects suivants :

- produit national brut — revenus — investissements
- consommation à prix constants ;
- projections à long terme des dépenses des Etats et des collectivités publiques ;
- contribution probable au produit national brut des grands secteurs communautaires : agriculture, industries extractives, industries de transformation, transports, services (il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de pousser l'analyse plus loin) ;
- bilan prévisionnel de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, compte tenu de la productivité ;
- prévisions sur le financement des investissements publics et privés ;
- prévisions sur les échanges de la C.E.E. avec les pays tiers.

c) **Politique des structures** : La Commission entend, par là, des enquêtes monographiques par secteur, et des programmations régionales qui serviront notamment de guide pour les opérations de la Banque Européenne d'Investissement.

d) **Politique monétaire** : La Commission considère que l'union économique implique, au plus tard à la fin de la période transitoire, la fixité des taux de change des monnaies des Etats-Membres, c'est-à-dire, en fait, l'union monétaire.

La réalisation définitive de cette union monétaire serait l'objection de la 3^e étape au cours de laquelle seraient institutionnalisés un Conseil des Ministres des Finances (budget et financement) et un Conseil des Gouverneurs des Instituts d'émission (organisme central d'un système bancaire de type fédéral).

Pour en arriver à ce stade, la Commission propose le programme suivant pour la seconde étape :

— Création d'un Conseil des Gouverneurs chargé de suivre tous les problèmes monétaires intéressant la Communauté Européenne.

— Institution d'un système de consultations préalables au niveau soit des Gouverneurs soit des Ministres des Finances pour toutes les décisions monétaires importantes, notamment : modification du taux de change, du taux d'escompte et des autres taux à court terme, des réserves minima, des contingents de réescompte, de la politique d'open market...

— Définition par accord inter-gouvernemental, de l'étendue des obligations que chaque pays serait disposé à accepter en matière de concours mutuel (cas prévu par le Traité d'un Etat-Membre en butte à de graves difficultés financières).

Cette coordination en matière monétaire devrait également, selon la Commission, aider à franchir les dernières étapes de la libération des capitaux entre Etats-Membres (émission de valeurs mobilières, financement à moyen et long terme des investissements productifs).

3. — RELATIONS EXTERIEURES

a) **Propositions Kennedy** : La Commission se propose de poursuivre les études en cours sur les implications commerciales et économiques du « Trade Expansion Act », et ultérieurement de dresser les éléments d'une attitude commune de la Communauté.

Elle veillera à ce que la négociation s'effectue selon la méthode linéaire, c'est-à-dire avec réductions tarifaires uniformes sur tous les produits sous réserve de quelques exceptions limitées, et porte également sur les entraves aux échanges autres que celles qui résultent des tarifs (clauses de sauvegarde, réglementation du dumping et appréciation de la valeur en douane, instructions et pratiques administratives...). Elle examinera également dans quelle mesure les réductions douanières devraient s'accompagner d'une harmonisation des règles de concurrence.

b) **Politique Commerciale Commune** : La Commission se propose de saisir le Conseil, en 1963, de propositions tendant notamment à l'établissement d'une liste commune de produits sensibles vis-à-vis des pays à bas salaires, ainsi que de procédures communautaires de négociations avec les pays de l'Est.

III. — PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA C.E.E.

A la suite de la publication en septembre 1958 d'un rapport sur la « situation économique des pays de la Communauté » établi par un groupe de personnalités indépendantes, la Commission a confié à ce même groupe d'experts la mission d'étudier les conditions du développement économique jusqu'en 1970. Le groupe, présidé par M. Pierre URI, a établi un rapport qui comprend deux parties.

Dans la première partie de ce document, le groupe expose les méthodes de travail qu'il a choisies et le programme de travail qu'il a adopté.

La deuxième partie du rapport présente les résultats provisoires auxquels le groupe est dès maintenant parvenu, c'est-à-dire des estimations sur la croissance projetée du produit national brut des Etats membres de la Communauté, en 1960 et en 1970, et une ventilation de ces estimations entre les grandes composantes du produit national.

Les estimations retenues pour l'expansion varient de pays à pays, selon l'évolution attendue de la population active et de la productivité. L'emploi devrait s'accroître de 7 % pour l'ensemble de la Communauté, mais dans une mesure très variable suivant les pays puisque l'aug-

mentation prévue n'est que de 3,4 % pour l'Allemagne, alors qu'elle atteint 14,1 % pour les Pays-Bas. L'accroissement du produit brut par personne occupée atteindrait, pour l'ensemble de la Communauté, 50 % environ au cours des dix années envisagées mais certaines différences existent suivant les pays : le produit brut par personne occupée s'accroîtrait de 40 % en Belgique, alors qu'en Italie l'augmentation atteindrait quelque 60 %. L'augmentation prévue de la productivité étant plus forte dans les pays où le produit par personne occupée est actuellement moins élevé, les projections font apparaître un rapprochement des niveaux de productivité globale, qui est conforme aux objectifs du Traité de Rome et qui résulte, pour une part, de la création du Marché Commun.

Les projections économiques nationales agrégées conduisent, pour l'ensemble de la Communauté, à une expansion globale annuelle qui pourrait être de l'ordre de 4,8 %

en moyenne, de 1960 à 1970, dans l'hypothèse principale d'expansion. Le tableau suivant résume, pour chaque pays, les résultats atteints entre 1950 et 1960 et les perspectives du développement économique entre 1960 et 1970, telles qu'elles résultent du rapport du groupe de travail.

La croissance du produit brut dans la C.E.E. : résultats et perspectives (% d'accroissement par période de 5 ans, selon l'hypothèse principale d'expansion).

Pays	50-55	55-60	60-65	65-70	60-70
Allemagne RF .	54,2	35,0	24,1	21,9	51,1
Belgique	17,6	12,9	20,5	21,1	45,9
France	24,2	22,9	28,8	25,8	62,0
Italie	33,6	33,0	33,5	32,3	76,6
Pays-Bas	31,3	22,6	23,4	27,2	57,0
C.E.E.	35,0	28,1	27,0	25,3	59,1

IV. — LA C.E.E. ET LES PAYS TIERS

1) Adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E.

Les négociations ont repris, au niveau des suppléants, le 8 octobre, au niveau des ministres les 25, 26 et 27 octobre, sur différents points.

Si des résultats substantiels n'ont pu être obtenus, les positions respectives se sont trouvées plus clairement définies et, dans certains cas, rapprochées.

— Inde - Pakistan - Ceylan.

Dès la reprise des négociations, M. Heath avait présenté aux Six deux nouvelles suggestions :

— Ouverture rapide de négociations entre ces pays et la C.E.E. en vue de la conclusion d'accords commerciaux à long terme. Les Six se sont déclarés disposés à ouvrir ces négociations dans les trois mois de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun.

— Non-application par la Grande-Bretagne du Tarif Extérieur Commun aux importations en provenance des 3 pays asiatiques avant la conclusion desdits accords.

Les Six ont refusé une telle concession qui remettrait en cause l'accord obtenu en juillet. Ce problème fera l'objet de discussions, au niveau ministériel, dans le courant de novembre.

— Hong-Kong :

Le Royaume-Uni propose d'appliquer à cette colonie le même régime qu'aux 3 pays asiatiques.

— Problèmes agricoles :

Agriculture britannique.

Les Six et la Grande-Bretagne n'ont pu se mettre d'accord sur le statut de l'agriculture britannique pendant la période transitoire.

Le désaccord a essentiellement porté sur la suppression, demandée par les Six, des subventions à la production.

Les discussions sur ce problème reprendront à la mi-novembre (après les élections partielles législatives qui se dérouleront dans l'intervalle en Grande-Bretagne).

Produits agricoles du Commonwealth blanc :

Des solutions de compromis sont en discussion en ce qui concerne les produits agricoles transformés ; il serait, par ailleurs, tenu compte du cas particulier de la Nouvelle Zélande, pour certains produits laitiers.

Pays africains :

Les Six n'ont pas encore répondu aux suggestions de M. Heath qui demandait des « solutions alternatives » (sous forme d'accords commerciaux) pour les pays africains ne désirant pas être associés tels que Ghana, Nigéria, Tanganyika.

Droits nuls :

Les Six ont déclaré inacceptables les demandes formulées par la Grande-Bretagne, bien qu'ils soient cependant prêts à faire quelques concessions, notamment en ce qui concerne l'aluminium (contingents tarifaires à droit de 5 % pour une quantité et pour un délai qui restent encore à préciser).

Calendrier :

Les Six et la Grande-Bretagne ont fixé un calendrier des réunions d'ici la fin de l'année :

— prochaine réunion : 15-16-17 novembre (droits nuls

— produits agricoles du Commonwealth blanc — règlement agricole financier — produits agricoles transformés — agriculture britannique) ;

— éventuellement, une réunion supplémentaire les 29-30 novembre et 1^{er} décembre ;

— dernière réunion : 10-11-12 décembre ;

— éventuellement : une réunion avant Noël.

— **En Grande-Bretagne :** Le parti Conservateur a voté massivement pour l'adhésion, alors que le parti Travailleiste a suivi M. Gaitskell, dont l'attitude est plus que réservée ; le gouvernement est manifestement décidé à conclure rapidement les négociations avec les Six, pour pouvoir ratifier l'accord d'adhésion avant l'été prochain et pour éviter un retournement de l'opinion publique, actuellement favorable à l'adhésion.

2) Adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A.

Le programme des prochaines réunions a été mis au point ; un calendrier a été dressé jusqu'à la fin de l'année.

Les suppléants des Ministres ont été chargés d'un mandat précis :

1. — Etudier les incompatibilités de structure entre, d'une part le fonctionnement du « National Coal Board » et de « l'Iron and Steel Board » et d'autre part, les objectifs et les règlements du traité régissant la C.E.C.A.

2. — Comparer les conditions de production (salaires, taxes sociales...) en Grande-Bretagne et dans la C.E.C.A.

3. — Soumettre des propositions sur le programme des travaux futurs.

3) Adhésion de la Grande-Bretagne à l'Euratom

Les négociations au niveau des Ministres reprendront dans le courant de novembre.

4) Les autres pays de l'A.E.L.E.

• Au cours de la réunion ministérielle des Sept, qui a eu lieu à Oslo, M. Heath a tenu à rassurer les partenaires de la Grande-Bretagne. Ceux-ci, en effet, craignent que le Royaume-Uni n'entre dans le Marché Commun avant que leur propre cas ne soit réglé ; jusqu'à présent, seules les négociations avec le Danemark ont quelque peu progressé.

Un communiqué a rappelé la nécessité de « trouver des solutions pour tous ».

• Au cours de cette même réunion, les Sept ont décidé d'étendre au commerce entre la Finlande et les Etats-Membres de l'A.E.L.E., la réduction de 50 % applicable à

l'intérieur de l'A.E.L.E. au 31 octobre (1). Ce n'est qu'à dater du 1^{er} mai 1963 que la Finlande appliquera ces mêmes réductions aux marchandises en provenance des Sept.

5) Autres demandes

Turquie.

Le Conseil discutera de l'association de la Turquie au cours de sa session de novembre, lorsque seront connus les résultats des réunions de Paris concernant l'assistance financière (consortium dans le cadre de l'O.C.D.E.) et le compte rendu de la phase actuelle des négociations entre le Gouvernement turc et la Commission.

Liban.

A la suite d'une démarche du gouvernement libanais, le Conseil a décidé de suivre la même procédure que pour Israël et l'Iran et d'étudier les courants d'échanges réciproques.

Malte et Chypre seraient prêtes à entrer en négociations avec les Six pour conclure des arrangements commerciaux.

6) Les Etats-Unis et la C.E.E.

Après avoir été voté par la Chambre des Représentants et par le Sénat, le « Trade Expansion Act » a été signé par le Président Kennedy le 11 octobre.

Les négociations avec la C.E.E. n'auraient pas lieu avant la fin de 1963.

En attendant, les Etats-Unis ont décidé de simplifier leur nomenclature douanière et des consultations ont lieu, dans le cadre du GATT, avec la C.E.E.

(1) Cette dernière en date des réductions tarifaires à l'intérieur de l'A.E.L.E. ne sera appliquée par la Norvège qu'à compter du 1^{er} janvier 1963.

V. — L'ASSOCIATION DE LA GRÈCE A LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'accord d'association, signé à Athènes le 9 juillet 1961, est entré en vigueur le 1^{er} novembre.

Cet accord établi entre la Grèce et le Marché Commun une union douanière, prévoit l'harmonisation des politiques dans certains domaines et met à la disposition de l'économie hellénique des ressources financières.

Il ne s'agit donc pas d'une adhésion de la Grèce à la C.E.E., mais d'un accord d'association dont un des buts est de faciliter ultérieurement l'entrée de la Grèce dans le Marché Commun, en tant que membre. Son application sera assurée par un Conseil d'association réunissant les parties contractantes.

On trouvera ci-dessous celles des dispositions de l'accord qui intéressent plus directement l'industrie.

UNION DOUANIÈRE

1. — ELIMINATION DES DROITS DE DOUANE

En ce qui concerne les droits d'entrée dans les pays

du Marché Commun, les Six appliqueront à la Grèce, dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association, les droits qu'ils s'appliquent entre eux.

En ce qui concerne l'entrée en Grèce, il est prévu une période de transition qui diffère selon les produits : elle sera de 12 ans en règle générale, et de 22 ans pour une série de positions tarifaires figurant à l'annexe 1 de l'accord.

— Règle générale : 12 ans (1962 à 1974).

Les réductions successives de 10 % se feront sur le droit effectivement appliqué par la Grèce au moment de l'entrée en vigueur de l'accord. La première réduction aura lieu le 1^{er} novembre, elle sera suivie de 6 réductions, à intervalles de 18 mois (la dernière intervenant le 1^{er} novembre 1971), puis de 3 réductions de 10 % également, à intervalles d'un an, jusqu'au 1^{er} novembre 1974.

— Dérogation pour les produits figurant dans la liste annexe : 22 ans (1962 à 1984).

A partir du 1^{er} novembre, la Grèce effectuera 4 réduc-

tions de 5 %, à intervalles de 30 mois, soit jusqu'au 1^{er} mai 1970. Les droits ainsi réduits de 20 % constitueront les droits de base pour les réductions ultérieures, qui seront effectuées en 12 ans, à partir de la 10^e année de l'accord (1^{er} novembre 1972), selon le rythme prévu par la règle générale ci-dessus indiquée. Les droits seront donc entièrement supprimés, pour ces catégories de matériels, le 1^{er} novembre 1984.

En outre, la Grèce dispose de la faculté de réintroduire, augmenter ou établir des droits de douane à l'importation, dans le but de favoriser la création d'activités nouvelles, sous certaines conditions et limites. Il faut remarquer que ces dispositions ne s'appliquent pas aux matériels inclus dans l'annexe 1 qui jouissent déjà d'un régime de faveur.

2. — ADOPTION PAR LA GRECE DU TARIF EXTERIEUR COMMUN

Au cours de la période de transition, le tarif douanier grec, applicable aux pays tiers, sera progressivement aligné sur le tarif douanier commun de la C.E.E., selon le calendrier suivant :

— Période de transition de 12 ans :

La Grèce rapprochera son tarif douanier du Tarif Extérieur Commun en 3 étapes :

1) Le 1^{er} novembre 1965.

Réduction de 30 % de l'écart entre le taux en vigueur le 1^{er} novembre 1962 et celui du tarif extérieur commun (ou alignement si l'écart entre le tarif grec et le tarif extérieur commun est inférieur ou égal à 15 %).

2) Le 1^{er} mai 1970.

Nouvelle réduction de l'écart de 30 %.

3) Le 1^{er} novembre 1974.

Application intégrale du tarif extérieur commun.

— Période de transition de 22 ans (produits de l'annexe 1) :

1) Première réduction de 20 % de l'écart entre le taux appliqué le 1^{er} novembre 1962 et celui du tarif douanier commun : 7 ans 1/2 après l'entrée en vigueur de l'accord, soit le 1^{er} mai 1970.

2) Le 1^{er} novembre 1975, réduction de 30 % de l'écart entre les droits résultant du 1^{er} alignement et ceux du tarif commun.

3) Nouvelle réduction de 30 % de l'écart, le 1^{er} novembre 1979.

4) Enfin, application intégrale du tarif extérieur commun, le 1^{er} novembre 1984.

3. — ELIMINATION DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES

L'accord d'association énonce l'interdiction, de principe, de toute restriction quantitative à l'importation ou mesure d'effet équivalent. Toutefois, les restrictions ne seront éli-

minées que progressivement. En ce qui concerne le pourcentage de libération obligatoire, l'accord prévoit :

1) que les Etats membres de la C.E.E. feront bénéficier la Grèce du niveau de libération consolidé entre eux ;

En pratique, l'accord permet l'entrée libre des produits industriels grecs dans la Communauté.

2) que la Grèce fera bénéficier la C.E.E., un an après l'entrée en vigueur de l'accord, d'un niveau de libération consolidé égal à 60 % de ses importations privées en provenance des Six (pourcentage calculé sur la base de 1958). Ce pourcentage sera porté à 75 et 80 % respectivement en 1967 et 1972.

4. — CAUTIONNEMENTS A L'IMPORTATION

Il existe, en Grèce, un système de cautionnements imposé aux importateurs pour l'entrée de certaines marchandises.

Un protocole prévoit la suppression progressive de ces cautionnements au cours de la période transitoire, selon le rythme prévu pour les droits de douane.

Concurrence

En matière de règles de concurrence pour les entreprises, y compris les entreprises publiques, les principes du Traité de Rome sont applicables. Toutefois, l'Etat Grec est autorisé, au cours des dix premières années de la période de transition, à accorder certaines aides destinées à favoriser son développement économique.

Politique économique

Il est prévu des consultations régulières entre la C.E.E. et la Grèce pour coordonner leurs politiques respectives. Cependant, la Grèce pourra faire usage de mesures de sauvegarde en cas de difficulté de sa balance de paiements.

Marchés publics

Il est prévu, pour la fin de la période transitoire prolongée (22 ans), l'élimination de toute discrimination entre les ressortissants des Etats membres de la C.E.E. et ceux de la Grèce établis sur le territoire des parties contractantes. Cette adaptation se fera selon des modalités et un rythme qui s'inspireront des solutions adoptées par les Etats membres entre eux.

Aide financière à la Grèce

Afin de favoriser le développement de l'économie hellénique et, ultérieurement, l'adhésion de la Grèce à la Communauté, l'accord prévoit l'octroi d'une aide financière. Cette aide prendra la forme de prêts destinés à financer des projets d'investissement.

Ces prêts, d'un montant de 125 millions de \$, pourront être utilisés au cours des 5 premières années de l'accord. Avant la fin de cette période, les Etats membres de la C.E.E. examineront la possibilité de poursuivre leur aide financière à la Grèce.

INFORMATIONS DIVERSES

LE COMMERCE EXTERIEUR DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

L'échange des marchandises entre les états membres de la Communauté Européenne a augmenté de 16 % en 1961, approchant ainsi 12 milliards de dollars.

Ce chiffre global a dépassé celui de 1959 de 45 % et celui de 1958 de 73 %. Tous les Etats membres ont pris part à cette expansion, qui pour l'Italie a été particulièrement importante.

Le commerce avec les pays tiers a atteint en 1961 plus de 20 milliards de dollars et dépasse de 5 % celui de 1960. Cette cote d'expansion intéresse aussi bien les importations que les exportations. Comme l'année précédente, la balance commerciale des pays du Marché Commun a été pratiquement équilibrée. Chez tous les pays-membres de la Communauté Européenne, le développement des relations commerciales avec les pays tiers s'est ralenti par rapport à 1960. Il est cependant à retenir, comme l'indique une information du Bureau des Statistiques de la Communauté Européenne, que la légère baisse des exportations Françaises et Belgo-Luxembourgeoises est la conséquence du ralentissement des exportations vers l'Algérie et l'ex-Congo Belge, la baisse des prix n'intervenant que pour une part minime.

Les chiffres ci-dessous indiquent les accroissements de l'expansion du commerce extérieur de chaque pays membre en 1961, par rapport à ceux de 1960 (en pourcentage).

	Echanges intérieurs entre Pays du Marché Commun		Commerce avec les Pays tiers	
	Import	Export	Import	Export
France	13,8	18,5	5,3	— 0,4
Belg.-Lux.	12,4	9,5	0,8	— 1,9
Pays-Bas	21,1	10,9	5,9	3,6
Allemagne	13,4	19,5	6,3	7,7
Italie	17,2	21,8	8,3	11,8
Pays du Mar- ché Commun	15,4 (1)	16,1 (1)	5,3	4,8

D'après la répartition géographique du commerce extérieur des Pays Membres de la Communauté, il ressort tout d'abord un accroissement des importations de Grande-Bretagne (14,4 %), tandis que les importations en provenance des Etats-Unis n'ont augmenté que de 5 %. Les exportations vers l'Amérique ont encore diminué de 5 % par rapport à celles de l'année précédente, tandis qu'elles n'ont augmenté que de 3 % vers la Grande-Bretagne.

Les importations en provenance des Etats Associés d'Océanie ont augmenté de 5,9 %, tandis que les exportations vers ces pays ont diminué de 6,5 %. Il y a lieu cependant de tenir compte de la baisse des exportations vers l'Algérie et le Congo ex-Belge d'environ 1/5^e com-

(1) L'écart qui apparaît entre les taux import et export doit être imputé à la différence du calcul des valeurs à l'importation et à l'exportation.

pensé par un accroissement presque égal des exportations vers les autres territoires.

LA PRODUCTION AUTOMOBILE DE L'EUROPE DES « SIX »

La production automobile de l'Europe des Six a augmenté de 70.000 unités entre 1960 et 1961, atteignant 3.675.000 de voitures de tourisme et commerciales, tandis que cette production baissait sensiblement pour l'ensemble du monde, annonce « l'Office Statistique des Communautés Européennes ». Dans le même temps, le parc automobile des pays du Marché Commun s'est accru d'un million de véhicules. Quant aux exportations nettes, elles ont peu varié.

Selon les chiffres publiés par l'Office Statistique des Six, on comptait en 1960, dans la Communauté (derniers chiffres disponibles) : 1 voiture pour treize habitants (au lieu de 1 pour 9 habitants en Grande-Bretagne et 1 pour 3 habitants aux Etats-Unis), contre 15 l'année précédente, 17 en 1958 et 30 en 1954.

Au sein du Marché Commun, la France arrive en tête, avec 1 voiture pour 8 habitants, devant le Luxembourg (9), la Belgique (12), l'Allemagne (13).

LES PROBLEMES FISCAUX DU MARCHÉ COMMUN

M. Zimmermann, conseil fiscal dans la R.F.A. et connu pour ses études internationales, a professé en 1960 un cours sur ce sujet à l'Académie de Droit International de La Haye qui siège au Palais de la Paix.

Le recueil contient un extrait de ces leçons. Il traite spécialement des divergences des systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires, l'impôt sur le revenu des sociétés, les amortissements pour dépréciation et de l'élimination de la double imposition dans les Etats-Membres du Marché commun.

Après un tour d'horizon du Marché commun et des dispositions fiscales du Traité de Rome, l'auteur étudie les problèmes généraux en commençant par l'examen du rôle des taux de change, de l'élimination des distorsions et de la réalisation de l'harmonisation des impôts directs et indirects.

Il est facile de constater à la lecture que l'auteur a une expérience vécue de son sujet.

ERRATA

Dans les N^{os} 48 et 50 de notre Revue, des erreurs se sont glissées dans le titre de certaines études, et nous tenons à rétablir dans leur exactitude le nom de leurs auteurs :

— N^o 48 (Juin 1962), p. 241 : **Les ententes et pratiques concertées dans la C.E.E. et la C.E.C.A.**, par LAZAR FOCANEANU (et non pas FOSCANEANU), Docteur ès-Sciences Economiques, Diplômé de l'Académie de Droit International de La Haye.

— N^o 50 (Septembre 1962), p. 345 : **Le premier règlement d'application des articles 85 et 86 du Traité de Rome**, par R. FRANCESHELLI (et non pas FRACHESHELLI), Avocat à la Cour de Cassation de Rome, Professeur de Droit Commercial à l'Université de Milan.

Nous regrettons vivement la déformation qui s'est produite dans le nom de nos collaborateurs, et nous les prions de bien vouloir nous en excuser.

(*) Texte d'ERIC ZIMMERMANN, docteur en droit, dans le Recueil des Cours à l'Académie de Droit International de La Haye, t. 100, pp. 593-658, publié par la S.A.A.W. Sijthoff, Leyde (Pays-Bas), 1961. Prix fl. 40.

VANDENDRIESSCHE & FILS

FILATURE DE COTON PEIGNÉ



QUALITÉS DE COTONS PEIGNÉS
PÉROU - AMÉRIQUE - ÉGYPTÉ
 — FILS SIMPLES ET RETORS —
 POUR BONNETERIE ET TISSAGE
 — FILS D'ÉCOSSE —
 Qualités **VANECO** et **SUPERVANECO**
 — Fibres Artificielles et Synthétiques —
FILS DRALON pour BONNETERIE et TISSAGE

SAINT-QUENTIN (Aisne)
 FRANCE

Téléphone : 62-39-11
 Télégrammes : **VANDENFIL**

LA COTONNIÈRE  DE MOISLAINS

Les grands spécialistes français du tissu éponge

MOISSEUL

Marque déposée

Filatures : à GAUCHY (Aisne)

Tissages : MOISLAINS (Somme) - RENAISON (Loire)

Blanchisserie {
 Teinturerie { à MOISLAINS (Somme)

SIÈGE SOCIAL :

14, Rue Drouot, PARIS-9^e — Tél. : PROvence 52-27

TISSUS D'AMEUBLEMENT - IMPRESSIONS

Alpogé

S. A. AU CAPITAL DE 2.400.000 NF.

SERVICES COMMERCIAUX :

96, Avenue Ledru-Rollin - PARIS-11^e - VOL. 39-19

FILATURES - TISSAGES :

SOCIÉTÉ LILLOISE D'INDUSTRIE COTONNIÈRE

(S. L. I. C.), à WERVICQ-SUD

S. A. AU CAPITAL DE 2.140.000 NF.

BLANCHIMENT - TEINTURE - IMPRESSIONS :

COTONNIÈRE DE COMINES - à COMINES

S. A. AU CAPITAL DE 2.400.000 NF.



**Quelle que soit
la fibre utilisée**

coton, laine peignée, fibre synthétique,
fibre artificielle, ramie, poil de chèvre

SACM

vous fournira la machine individuelle
ou l'usine complète que vous cherchez

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

MULHOUSE - Tél. 45.67.08 - MAISON A PARIS : 32, rue de Lisbonne (8^e)

PARISANCE



**Au service
du commerce extérieur
UN RÉSEAU MONDIAL**

CRÉDIT LYONNAIS

LA PLUS GRANDE BANQUE FRANÇAISE DE DÉPÔTS
1650 AGENCES

■ **AGENCES EN AFRIQUE**

ALGÉRIE • MAROC • TUNISIE • RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE • RÉPUBLIQUE DU CONGO • RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE • RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY • RÉPUBLIQUE DU GABON • RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL • RÉPUBLIQUE SOUDANAISE • RÉPUBLIQUE DU TCHAD • CAMEROUN • TOGO

■ **AGENCES A L'ÉTRANGER**

ALLEMAGNE • ANGLETERRE • BELGIQUE • ESPAGNE • LUXEMBOURG • PRINCIPAUTÉ DE MONACO • RÉPUBLIQUE DU SOUDAN • SUISSE

■ **BANQUES ASSOCIÉES**

BRÉSIL : Banco Frances e Brasileiro
PÉROU : Banco de Lima
VENEZUELA : Banco Provincial de Venezuela
IRAN : Banque Etebarate Iran
LIBAN : Banque G. TRAD (Crédit Lyonnais)

■ **FILIALES**

PORTUGAL : Crédit franco-portugais
ILE DE LA RÉUNION : Banque de La Réunion & Société Bourbonnaise de Crédit réunies

■ **REPRÉSENTATIONS**

ALLEMAGNE • ARGENTINE • ITALIE

■ **CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER**

POUR TOUTES VOS OPÉRATIONS DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE
MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

consultez le service spécialisé :

SECRETARIAT COMMERCIAL (MARCHÉ COMMUN)
DIRECTION DE LA HAUTE BANQUE ET DES AGENCES ÉTRANGÈRES
19 Boulevard des Italiens à PARIS (2^e)

OU ADRESSEZ-VOUS A L'AGENCE LA PLUS PROCHE DE VOTRE ENTREPRISE



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL NF. 100 MILLIONS

RÉSERVES NF. 21 MILLIONS

SIÈGE SOCIAL 29, boulevard Haussmann, PARIS

1400 AGENCES
ET BUREAUX
EN FRANCE ET EN AFRIQUE

SUCCURSALES A BUENOS-AYRES
LONDRES NEW-YORK
FILIALES EN BELGIQUE ET
EN ESPAGNE

Correspondants dans le monde entier

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

H

PARIS

GRAND HOTEL

TERMINUS
SAINT-LAZARE

EUR. 36-80

108, Rue St-Lazare

TELEX 27646

400 CHAMBRES

●
SA

ROTISSERIE NORMANDE

Chez le même éditeur

LA REVUE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Étude depuis 1949 sous les signatures des praticiens les plus compétents, les problèmes relatifs à l'économie et aux structures des industries du charbon, du pétrole, de l'électricité, du gaz, de l'énergie atomique. Chaque numéro contient la « Situation Economique Française » par Alfred SAUVY.

Abonnement pour un an :

France 47 NF
Etranger 52 NF

TRANSPORTS

Économie — Réalisations — Équipement

Depuis 1956 étudie les problèmes du point de vue de l'économie et de la rentabilité des divers moyens de transports.

Abonnement pour un an :

France 44 NF
Etranger 49 NF

Au service de l'exportation...

Le Groupe des Banques Régionales du C.I.C

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : 66, rue de la Victoire - Paris 9^e

BANQUE L. DUPONT ET Cie
68, rue du Ouesnoy - Valenciennes (Nord)

BANQUE JOURNEL ET Cie
27, rue d'Isle - St. Quentin (Aisne)

BANQUE REGIONALE DE L'AIN
2, av. d'Alsace-Lorraine - Bourg (Ain)

BANQUE REGIONALE DE L'OUEST
13, rue Gallois - Blois (L.-&.C.)

BANQUE SCALBERT
37, rue du Molinel - Lille (Nord)

CREDIT FECAMPOIS
23, rue Alexandre Legros - Fécamp (S.-M.)

CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE
14, rue de la Nuée Bleue - Strasbourg (B.-R.)

CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE
15, Place de la Pucelle - Rouen (S.-M.)

CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST
4, rue Voltaire - Nantes (L.-A.)

SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
42, cours du Chapeau Rouge - Bordeaux (Gironde)

SOCIETE LYONNAISE DE DEPOTS ET DE CREDIT INDUSTRIEL
8, rue de la République - Lyon (Rhône)

SOCIETE NANCEIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL
4, Place André Maginot - Nancy (M.-&.M.)

BANQUE TRANSATLANTIQUE
17, Bd Haussmann - Paris (2^e)

BANQUE COMMERCIALE DU MAROC
1, rue Idriss Lahrizi - Casablanca (Maroc)

BANQUE DE TUNISIE
3, av. de France - Tunis (Tunisie)

Capital et Réserves : plus de **323** millions NF
1200 guichets

Correspondants dans tous les pays du monde



...au service de l'importation



Bons du Trésor

une formule nouvelle

les Bons à 3 ou 5 ans

- si vous demandez
le remboursement
après 3 ans,
votre intérêt annuel
est de 4 %

- Si vous les conservez
5 ans,
votre intérêt annuel
est de 4,30 %

VOYAGES PROFESSIONNELS

Le Secrétaire Général
de votre Fédération
vous en parlera !



Mis au point par les organisations professionnelles et leurs homologues étrangers, réalisés par les Agences de Voyages, avec le concours d'Air France, les "Voyages Professionnels" ont déjà connu le plus vif succès auprès de nombreux groupes professionnels : hommes d'affaires, techniciens, commerçants, spécialistes des branches les plus diverses.

Délégués par leurs Entreprises pour visiter les réalisations de l'Étranger

Ces hommes sont allés découvrir les réalisations et les méthodes de travail de leurs confrères étrangers. Ce qu'ils n'auraient sans doute pu voir ou faire individuellement leur fut très facile en participant à un groupe qui représentait leur profession : — visites d'usines, d'installations industrielles, commerciales, agricoles (fermes modèles, kolkozos), rencontre avec des chefs d'entreprises, réceptions, contacts directs avec des fournisseurs ou des acheteurs éventuels, sources d'informations précieuses, etc...

Des excursions et des circuits touristiques faisaient également partie du programme. L'hébergement était assuré dans les meilleurs hôtels. Le voyage bénéficiait du confort et de la rapidité bien connus des jets Air France.

Plusieurs dizaines de nouveaux projets de voyages professionnels sont actuellement étudiés en collaboration avec des Agences de Voyages, l'un de ces projets concerne sûrement votre profession. Vous en avez sans doute entendu parler. Sinon, renseignez-vous en écrivant au SERVICE des VOYAGES PROFESSIONNELS AIR FRANCE, RGP. 119 Champs-Élysées, PARIS 8^e.

AIR FRANCE
LE PLUS GRAND RÉSEAU DU MONDE



Quelques références de "voyages professionnels" Air France réalisés ces derniers mois : ● La Semaine Verte de Berlin (agriculture) ● Smithfield Show de Londres (agriculture) ● Voyages de publicitaires aux États-Unis ● Fédération de l'Industrie Electronique aux U.S.A. ● Fédération internationale des Industries Textiles et Cotonnières, Osaka Japon ● Syndicats de l'Industrie du Papier aux U.S.A. ● Etc...